



***Stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation***

***du Territoire à risque important  
d'inondation de « Saint-Dizier »***

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version initiale	07/09/2016	Version projet de la stratégie locale adressée aux parties prenantes et au Préfet coordonnateur de bassin pour la consultation (2 mois)
Version intermédiaire	07/11/2016	Prise en compte des remarques, suggestions, amendements des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de stratégie locale. Validation des propositions par les parties prenantes.
Version finale	22/11/2016	Prise en compte des remarques, suggestions, amendements des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin sur la stratégie locale par les membres du comité technique.

## Affaire suivie par

<b>REIGNER Jérém</b>
Tél. : 03 25 28 45 94 ou 06 23 24 86 66
Courriel : <a href="mailto:jeremy.reigner@seinegrandslacs.fr">jeremy.reigner@seinegrandslacs.fr</a>

## Rédacteurs

**AUBRY Camille** - DDT Haute-Marne  
**BACHELEZ Eric** – DDT Meuse  
**BARBIER Jérôme** – DREAL Grand Est  
**DUPRAS Pascal** – EPTB Seine Grands Lacs  
**FORESTIER Jérôme** – DDT Haute-Marne  
**GACHE Frédéric** – EPTB Seine Grands Lacs  
**GARNIER Jacky** – SIAH Marne Perthois  
**GOUJARD Pascal** – EPTB Seine Grands Lacs  
**JOST Claudine** – EPTB Seine Grands Lacs  
**KAUFFMANN Philippe** – DREAL Grand Est  
**LALOIX Samuel** – SIDPC Haute-Marne  
**MARRACQ Nicolas** – Entente Marne  
**REIGNER Jérém** - EPTB Seine Grands Lacs  
**RIES Christine** – DDT Marne  
**ROBERT Jason** – Entente Marne  
**ZUBER Félicien** – DREAL Grand Est

## Références internet

<http://papi.seinegrandslacs.fr/>

Espace SLGRI Saint-Dizier

## Table des matières

<i>Table des matières</i> .....	3
<i>Glossaire</i> .....	4
<i>Liste des figures</i> .....	5
<i>Liste des tableaux</i> .....	5
<i>1. Principes d'élaboration de la stratégie locale</i> .....	6
1.1 Objectifs et contenu .....	6
1.2 Principes fondateurs de la stratégie locale .....	7
1.3 Articulation de la SLGRI avec d'autres démarches en cours .....	7
1.4 La gouvernance mise en place .....	8
<i>2 Le périmètre de la stratégie locale</i> .....	10
<i>3. Éléments de diagnostic</i> .....	12
3.1 Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation .....	12
3.2 Carte des surfaces inondables du TRI .....	20
<i>4. Objectifs stratégiques pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le TRI de Saint-Dizier</i> <i>24</i>	
4.1 Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.....	25
4.2 Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages .....	30
4.3 Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés .....	35
4.4 Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque ....	43
<i>5 Les parties prenantes</i> .....	48
<i>6 Les modalités de mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation</i> .....	49
6.1 La déclinaison opérationnelle de la stratégie locale .....	49
6.2 La gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie locale .....	53
<i>7 Annexes</i> .....	58
7.1 Arrêté inter-préfectoral de la stratégie locale n°704 du 26 février 2016 .....	58
7.2 Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont .....	60
7.3 Compatibilité des dispositions de la stratégie locale avec le PGRI.....	61

## Glossaire

CCDSA : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

DI : Directive Inondation

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

EAIpce : Enveloppe approchée des inondations potentielles des cours d'eaux

EPCI-FP : Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation

ERP : Etablissement recevant du public

FPRNM : Fonds Barnier ou Fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IPPC : Integrated pollution prevention control

MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

Méthode du gradex : approche hydropluviométrique probabiliste du calcul des débits de crues extrêmes de période de retour supérieures à 1/100.

NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République

ORSEC : Organisation de la sécurité civile

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable (pour les SCOT et PLU)

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PCA : Plan de continuité de l'activité

PCS : Plan communal de sauvegarde

PEC : Plan d'exploitation en cas de crise

Période de retour pivot : principe utilisé dans la méthode du gradex lorsque le débit dépasse une certaine valeur, considérant le sol saturé. Cette valeur est nommée débit seuil ou point pivot. Cette valeur peut varier du débit décennal (période de retour 1/10) au débit cinquantennale (période de retour 1/50) selon les sols et les caractéristiques du bassin versant.

Période de retour : probabilité qu'un événement survienne chaque année (par exemple, pour une période de retour vicennale, l'événement a 1 chance sur 20 chaque année de survenir).

PFMS : Plan familial de mise en sûreté

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUiHD : Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat et de développement urbain

POS : Plan d'occupation des sols

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation (servitude d'utilité publique)

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SIAH : Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique

SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

SNGRI : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

TRI : Territoire à risque important d'inondation

ZRDC : Zone de ralentissement dynamique des crues

## Liste des figures

Figure 1: Périmètre arrêté de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier. Source : EPTB Seine Grands Lacs	11
Figure 2: Enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau dans la vallée de la Marne. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.	15
Figure 3: Débits de pointe et temps de propagation de la Marne par rupture des barrages de la Liez, de la Mouche et Charmes. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.	16
Figure 4: Cartographie de l'étendue de l'onde de crue par rupture du barrage de la Liez. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.	17
Figure 5: Carte des enjeux exposés aux inondations pour la commune de Bettancourt-la-Ferrée. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.	23
Figure 6 : Les trois grands types de dispositions en déclinaison des objectifs stratégiques du PGRI du bassin Seine-Normandie. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie, 2015.	24
Figure 7 : Schéma de deux démarches complémentaires : la stratégie locale du territoire et la démarche PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	49
Figure 8 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie.	50
Figure 9 : Proposition de calendrier de mise en œuvre de la stratégie locale du territoire bragard. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	52
Figure 10 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Source : Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.	54
Figure 11: Carte du périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs. Source : EPTB Seine Grands Lacs	55
Figure 12 : Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	60

## Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Source : Préfecture de Haute Marne	10
Tableau 2: Etapes d'élaboration du premier cycle de gestion des inondations à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Source : DRIEE.	12
Tableau 3 : Evènements historiques de référence sur l'unité Vallées de Marne ayant concerné l'agglomération de Saint-Dizier. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.	13
Tableau 4 : Enjeux susceptibles d'être impactés par une rupture du barrage de la Liez. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.	16
Tableau 5: Etude sur les incidences de la rupture des barrages de la Mouche, de la Liez et Charmes. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.	18
Tableau 6 : Classement des digues du lac-réservoir du Der-Chantecoq. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne.	19
Tableau 7: Caractérisation des débits de références à Saint-Dizier (non influencés et influencés par le lac de Der). Source : DDT Haute-Marne, SPC SAMA – DREAL Champagne-Ardenne	21
Tableau 8 : Synthèse des propositions de mesures relatives au premier objectif stratégique du PGRI "réduire la vulnérabilité des territoires". Source : EPTB Seine Grands Lacs.	29
Tableau 9 : Synthèse des propositions de mesures relatives au deuxième objectif stratégique du PGRI "Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages". Source : EPTB Seine Grands Lacs.	34
Tableau 10 : Synthèse des propositions de mesures relatives au troisième objectif stratégique du PGRI "Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés". Source : EPTB Seine Grands Lacs.	42
Tableau 11 : Synthèse des propositions de mesures relatives au quatrième objectif stratégique du PGRI "Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque". Source : EPTB Seine Grands Lacs.	46
Tableau 12 : Récapitulatif des initiatives envisagées sur le territoire bragard. Source : EPTB Seine Grands Lacs.	47
Tableau 13: Compatibilité des dispositions de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier au PGRI. Source : EPTB Seine Grands Lacs	63

# 1. Principes d'élaboration de la stratégie locale

## 1.1 Objectifs et contenu

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du Territoire à risques importants d'inondation (TRI) de « Saint-Dizier » représente le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation et décline la directive inondation, la stratégie nationale du risque d'inondation (SNGRI) à l'échelle de chaque bassin dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le 7 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, **le plan de gestion du risque inondation (PGRI)** du bassin Seine-Normandie. Le PGRI Seine-Normandie reprend les orientations fixées par la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations, raccourcir le délai de retour à la normale) auxquels a été ajouté un objectif spécifique relatif au maintien et au développement de la culture du risque. En outre, le PGRI intégrera les objectifs, les périmètres et les délais de réalisation de stratégies locales des 16 TRI du bassin Seine-Normandie, dont le TRI de « l'agglomération de Saint-Dizier ». La mise en œuvre du PGRI est notamment garantie par sa portée juridique. En effet, le PGRI s'imposera dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (plans de prévention des risques d'inondation, programme d'actions de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Approuvée en décembre 2016, la **stratégie locale de gestion des risques pour le Territoire à risque important d'inondation de « Saint-Dizier », concrétise la stratégie élaborée pour et par les acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du territoire.** Elle consiste en un programme d'actions sur lequel les parties prenantes pourront s'engager pour réduire les conséquences dommageables des inondations au niveau du TRI. Elle sera approuvée par arrêté conjoint des trois préfets de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse. Elle comporte :

- un diagnostic partagé,
- des objectifs en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- des propositions de mesures qui permettent d'y répondre.

Elle couvre le périmètre pertinent en fonction des objectifs choisis et des outils de gestion, et impliquera les acteurs associés. La stratégie locale pourra se concrétiser notamment par la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettant de mobiliser les ressources du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Les travaux d'élaboration de la stratégie locale ont été articulés en trois temps :

- **Élaboration d'un diagnostic partagé** : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) permet de quantifier les aléas et dommages aux enjeux sensibles situés sur le territoire Saint-Dizier (nombre d'emplois affectés en zone inondable, surface d'habitations de plain-pied, etc.). De plus, la note de synthèse des études achevées ou en cours de finalisation sur le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier permet de mettre en lumière les connaissances et les propositions de mesures pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du périmètre de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier.
- **Définition des objectifs à atteindre au niveau du TRI** : sur la base des éléments de diagnostic mis en lumière par la note de synthèse des études achevées ou en cours de finalisation et des dommages aux enjeux sensibles par l'EPRI, l'articulation entre la stratégie locale et les quatre grands objectifs fixés par le PGRI du bassin Seine-Normandie a été recherchée tout en conservant une certaine logique de regroupement des objectifs entre eux. En outre, les comités techniques ont permis de définir et d'ajuster les échéances des objectifs à atteindre au niveau du TRI.
- **Mettre en œuvre la stratégie locale sur le territoire** : il s'agit de poursuivre les travaux de définition des mesures de la stratégie locale à l'échelon opérationnel (tel qu'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)).

## 1.2 Principes fondateurs de la stratégie locale

- **La stratégie doit permettre d'accroître l'attractivité de l'agglomération de Saint-Dizier** en démontrant sa capacité à s'organiser pour mettre en place les stratégies de prévention et de préparation à la gestion de crise. Par la mise en place de solutions techniques innovantes, elle doit aussi être l'occasion, de développer des filières nouvelles, notamment en matière de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement.
- **La gestion des risques d'inondation est à l'interface de plusieurs politiques publiques, dont la cohérence et l'articulation sont indispensables à la mise en place de la stratégie** : en effet, la gestion des risques nécessite la coordination entre les politiques publiques dans le domaine de l'eau, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise. Du fait des différentes vagues de décentralisation, elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Elle devra aussi tenir compte des évolutions en cours en matière de répartition des compétences introduites notamment par la loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, créant de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) attribuée au bloc communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En ce sens, la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) permet d'allonger l'échéance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle la compétence GEMAPI devient effective au sein d'un EPCI-FP.
- **La stratégie doit associer largement la société civile, en particulier les opérateurs privés et les entreprises** : les initiatives privées doivent être encouragées et accompagnées pour prolonger l'action des pouvoirs publics, dans un contexte où ses champs d'action et ses moyens sont limités. C'est aussi par l'exercice de responsabilités partagées et la mise en place de nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile, les acteurs économiques notamment, que de nouvelles initiatives de gestion des risques pourront être identifiées. La stratégie doit permettre la mise en place d'une méthode de travail partenariale permettant d'atteindre les objectifs partagés, faisant émerger des synergies entre les différents acteurs.

Aussi, la stratégie a vocation à couvrir l'ensemble des champs d'action permettant de réduire les conséquences de l'inondation : connaissance et réduction des effets négatifs de l'aléa, développement de la culture du risque-culture du fleuve, réduction de la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités économiques, émergence de quartiers dits résilients (adaptés aux inondations), préparation et gestion de la crise, facilitation du retour à la normale. C'est la mobilisation conjointe de l'ensemble des parties prenantes qui permettra de réduire autant que possible les conséquences de l'inondation.

## 1.3 Articulation de la SLGRI avec d'autres démarches en cours

### *Articulation avec l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*

Les objectifs et les dispositions de la SLGRI doivent reprendre les orientations du PGRI et de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI).

En fonction de l'échelle de mise en œuvre des dispositions discutées dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI « Saint-Dizier », certaines figurent également dans le PGRI. La stratégie locale de Saint-Dizier porte une réflexion sur certaines dispositions communes à l'ensemble du bassin Seine-Normandie et inscrites dans le PGRI.

### *Articulation avec le SDAGE Seine-Normandie*

La stratégie locale n'a pas de portée juridique contraignante en tant que telle. Seuls les éléments qui seront repris dans le PGRI devront faire l'objet d'une mise en compatibilité, notamment des documents d'urbanisme. Pour autant, l'État veillera à ce que les objectifs et les mesures fixés par la stratégie locale soient cohérents avec les autres documents de planification, notamment le SDAGE et que les engagements des parties prenantes soient respectés. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs et les orientations à l'échelle du bassin versant Seine-Normandie, notamment en vue de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Il est accompagné d'un

Programme de mesures, décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Si le but premier de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier est de concerter les acteurs pour partager une réflexion commune sur les risques d'inondation et d'aller dans le sens de la réduction des dommages dus aux inondations par déclinaison d'actions partagées et concertées, les mesures envisagées permettront aussi d'aller dans le sens de l'amélioration de l'état des masses d'eau, au sens de la directive cadre sur l'eau.

La stratégie locale de Saint-Dizier porte ainsi une réflexion sur le défi n°6 du SDAGE Seine-Normandie « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » avec la disposition « 2.A.1 – Préserver l'efficacité des zones naturelles ». La stratégie locale porte également une réflexion sur le défi n°8 du SDAGE « Limiter et prévenir le risque d'inondation » (débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, remontée de nappe).

#### *Articulation avec les documents réglementaires intercommunaux et interdépartementaux*

L'ensemble des communes du périmètre de la stratégie locale sont couvertes par quatre plans de prévention du risque inondation dont trois sont actuellement approuvés :

- Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2005, le PPRi Ornel est approuvé mais depuis 2012, il est entré en cours de révision. Il recouvre les communes de Saint-Dizier, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Sommelonne ;
- Depuis l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007, le PPRi Marne aval a été approuvé. Il couvre les communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moeslains, Laneuville-au-Pont et Hallignicourt ;
- Le PPRi Marne moyenne a été prescrit par l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2003. Il est approuvé depuis l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2014 et recouvre la commune de Saint-Dizier.
- Le PPRi de Vitry-le-François a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003. Il est en cours d'élaboration et concerne les communes d'Ambrières, Hauteville et Sapignicourt. Ce PPRi a été découpé en secteurs. Les trois communes marnaises du TRI de Saint-Dizier (Ambrières, Hauteville et Sapignicourt) font partie du PPRi du secteur Marne Blaise qui va faire l'objet de la consultation des personnes publiques associées dans les prochains mois. Le PPRi du secteur de la Saulx a été approuvé le 6 novembre 2015. Le PPRi secteur Marne comprenant notamment la commune de Vitry-le-François sera approuvé fin 2016.

### **1.4 La gouvernance mise en place**

L'arrêté n°2014342-0032 du préfet coordonnateur de bassin a défini le 8 décembre 2014, la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs. Par l'arrêté inter-préfectoral n° 704 en date du 26 février 2016, les Préfets de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ont arrêté la liste des parties prenantes à l'élaboration de la stratégie locale.

Celle-ci repose sur deux niveaux d'association :

- Un **Comité Technique** : la préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un Comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes. Ce Comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et de l'EPTB Seine Grands Lacs, porteur de la stratégie locale. À la demande de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du Comité de pilotage. Il informe le Comité de pilotage de l'avancement de la réalisation de la stratégie et du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le secrétariat du Comité technique est assuré par les services de l'EPTB Seine Grands Lacs.

- Le comité technique se compose de :

- o La communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- o La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est
- o La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne
- o La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Marne
- o La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse
- o Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Marne



- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Haute-Marne
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Meuse
- Le Conseil régional de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Le Conseil départemental de la Marne
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne
- Le Conseil départemental de la Meuse
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB)
- L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne)
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne Perthois
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise

- **Un Comité de Pilotage** : constitue la force de proposition des objectifs et du programme de mesures à mettre en œuvre par la suite. Il est le garant de propositions de mesures connectées avec les contraintes et les besoins du territoire. Sa composition est détaillée dans l'arrêté inter-préfectoral n°704 en date du 26 février 2016. Ce comité de pilotage associe le **Comité des Parties Prenantes**. Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs publics et privés et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Saint-Dizier. Elles se réunissent pour partager les travaux et orientations définis par l'instance de pilotage de la stratégie. Sa composition est détaillée dans l'arrête inter-préfectoral n°704 en date du 26 février 2016. De ce fait, ce comité de pilotage permet de sensibiliser les parties prenantes, de les tenir informer de l'avancée et des échéances de l'élaboration de la stratégie locale ainsi que les objectifs et les déclinaisons opérationnelles qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire.

La feuille de route pour l'élaboration de la stratégie locale, présentée au comité de pilotage du 22 septembre 2015, reprend le calendrier national d'approbation des SLGRI au plus tard le 22 décembre 2016.

La **structure porteuse** est chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'Etat tout au long de l'élaboration puis, de la mise en œuvre de la stratégie locale. Elle a un rôle primordial d'animation et à chaque étape, elle mobilise les acteurs du territoire pour proposer et définir une stratégie et un programme d'actions à développer sur le territoire.

Pour assurer cette mission, l'EPTB Seine Grands Lacs a été désigné comme partie prenante chef de file, et mobilise l'ensemble des collectivités concernées et les autres parties prenantes. L'EPTB Seine Grands Lacs est un Etablissement public administratif qui regroupe dans son Conseil d'administration les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a été créé en 1969 à la suite de la réforme administrative de la région parisienne, avec la double mission de :

- Diminuer les effets des crues de la Seine et de ses principaux affluents ;
- Assurer des niveaux d'étiage suffisant pour l'alimentation régulière en eau des agglomérations depuis l'aval des lacs jusqu'à la région parisienne, ainsi que pour maintenir les équilibres écologiques des cours d'eaux.

L'EPTB est propriétaire et exploitant de quatre ouvrages d'une capacité maximale de stockage d'environ 805 millions de m<sup>3</sup> pour assurer ses deux missions statutaires : les lacs-réservoirs Marne (350 Mm<sup>3</sup>), Seine (207,8 Mm<sup>3</sup>), Aube (170,3 Mm<sup>3</sup>) et le barrage de Pannecièrre (82,5 Mm<sup>3</sup>). Depuis 2000, l'EPTB étudie la faisabilité d'un 5<sup>ème</sup> ouvrage situé dans le département de la Seine-et-Marne, dans la Bassée aval, destiné à écrêter la pointe de crue de la Seine au moment du passage de la pointe de crue de l'Yonne dans ce secteur, principal pourvoyeur de débits sur le bassin de la Seine.

Dans le cadre de sa reconnaissance, comme établissement public territorial de bassin en 2011, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé à élargir progressivement son domaine d'actions en matière de prévention des inondations en vue de contribuer à réduire la vulnérabilité aux inondations du bassin amont de la Seine, notamment dans le cadre du portage de PAPI. Depuis 2011, il a également de nouvelles responsabilités, notamment dans la mise en œuvre de la directive inondation, à la demande de l'Etat.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier.

## 2 Le périmètre de la stratégie locale

La stratégie locale doit être menée à l'échelle pertinente pour la gestion du risque considéré et dans la continuité des politiques locales en matière de gestion du risque inondation. Dans un souci de cohérence et d'acceptation de la stratégie, le périmètre proposé est plus large que celui du TRI et tient compte des facteurs majeurs qui influencent prioritairement les communes identifiées au cœur du TRI.

L'objectif recherché est de privilégier le caractère opérationnel et réactif du territoire et des acteurs. Le périmètre de la stratégie locale intègre ainsi :

- les communes situées le long de la **Marne** depuis Ancerville (55) juste en amont de la prise d'eau du lac-réservoir du Der et s'arrête aux frontières administratives ouest de la commune de Hauteville (51).
- l'ensemble des communes du **bassin versant de l'Ornel** que sont Rupt-aux-Nonains, Sommelonne, Baudonvilliers, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier incluses dans le plan de prévention du risque inondation de l'Ornel,
- les communes de Villiers-en-lieu et de Perthes, qui appartiennent à la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et sont traversées par le **ruisseau du Charles-Quint** ayant une incidence sur les inondations de ce territoire.

Ambrières	Chancenay	Moeslains	Sapignicourt
Ancerville	Halignicourt	Perthes	Sommelonne
Baudonvilliers	Hauteville	Rupt-aux-Nonains	Valcourt
Bettancourt-la-Ferrée	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier	Villiers-en-lieu

*Tableau 1: Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Source : Préfecture de Haute Marne*

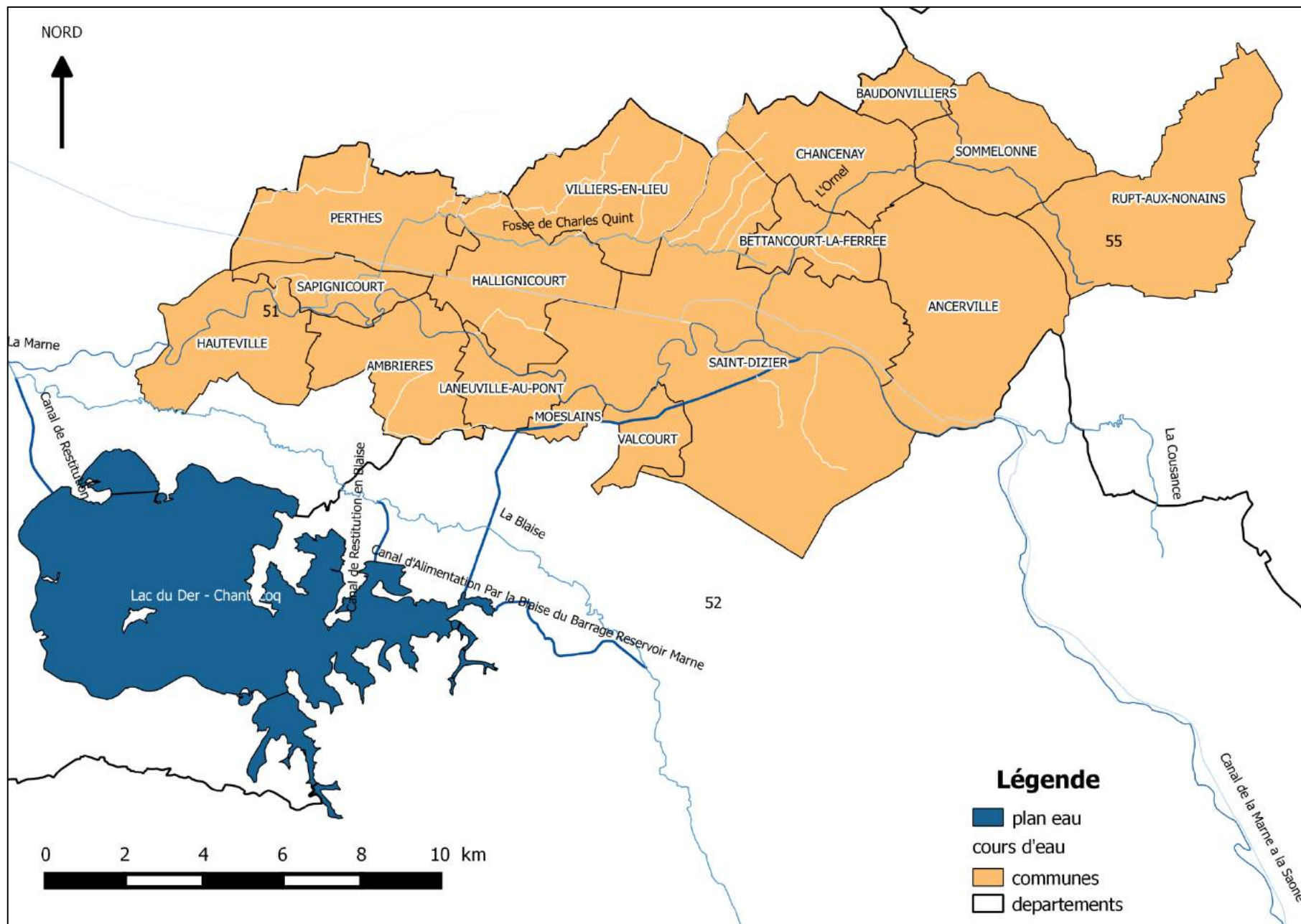


Figure 1: Périmètre arrêté de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier. Source : EPTB Seine Grands Lacs

### 3. Éléments de diagnostic

#### 3.1 Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation a constitué la première étape de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Réalisée à l'échelle de chaque bassin hydrographique, elle a pour objectif d'évaluer les conséquences potentielles des inondations majeures sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Cette évaluation est fondée sur deux approches complémentaires, des informations locales venant enrichir une approche homogène systématisée au niveau national. Un socle national d'indicateurs d'impacts quantitatifs a été calculé:

- par la caractérisation d'une emprise potentielle des événements extrêmes, l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) ;
- par l'identification et le recensement des enjeux de différentes natures compris au sein de cette emprise.

L'analyse des inondations du passé et de leurs conséquences a permis de compléter cette évaluation.

<b>Calendrier 2011-2015</b>	<b>Une méthode progressive en 4 étapes</b>	
<b>2011</b>	<b>1. État des lieux :</b> Évaluation Préliminaire du Risque sur le district	Une révision tous les 6 ans
<b>mi 2012</b>	<b>2. Définition des priorités :</b> Identification des Territoires à Risque Important	
<b>2013</b>	<b>3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités :</b> Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important	
<b>2015</b>	<b>4. Définition d'une politique d'intervention sur le district :</b> Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important	

*Tableau 2: Etapes d'élaboration du premier cycle de gestion des inondations à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Source : DRIEE.*

L'EPRI a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ; elle a ainsi posé un diagnostic global. Elle n'a pas de portée réglementaire : elle a permis d'identifier des poches d'enjeux exposées au risque d'inondation au sein du bassin de la Seine, qui ont contribué, dans un second temps, à les hiérarchiser et à sélectionner des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

##### 3.1.1 Événements historiques de référence sur l'unité Vallées de Marne ayant concerné Saint-Dizier

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du district vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements du passé renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone exposée.

Le régime des crues de la Marne en aval de Saint-Dizier a été largement modifié depuis la mise en service en 1974 du lac-réservoir Marne par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS).

Événement	Type de submersion	Particularités hydro-météorologiques (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Crue de la Marne et de ses affluents de janvier 1910	Débordement de cours d'eau	Après une période de gel, des pluies diluviennes venues du sud-ouest se sont abattues sur tout le bassin, provoquant un ruissellement rapide sur un sol gelé.	Bassin de la Marne	Dommages structurels aux bâtiments, infrastructures coupées, ...
Crue de la Marne du 2 au 7 novembre 1924	Débordement de cours d'eau	Pluies diluviennes à la suite d'une année humide.	Vallées de la Marne, de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée.	Nombreux dégâts aux ouvrages d'art, ponts emportés, maisons inondées et détruites, évacuation de centaines de personnes. Plusieurs morts
Crue de la Marne et des affluents supérieurs de fin décembre 1947	Débordement de cours d'eau	Fonte des neiges accompagnée de pluies torrentielles. Facteur aggravant : encombrement des lits de certaines rivières par des ponts détruits.	Vallées de la Marne, de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée.	Graves dommages. Baraquements envahis par les eaux en quelques minutes et en pleine nuit, mobiliers endommagés, caves inondées
Crue de la Marne de janvier 1955	Débordement de cours d'eau et remontée de nappe	Langres : 74 mm Chaumont : 69 mm Période de retour de la crue : 1/60-1/80	Vallées de la Marne, de la Saulx, de l'Ornain	Rupture de ponts, nombreuses habitations inondées. 1 200 000 de francs de dégâts aux chaussées et au pont provisoire de Saron.
Crue de la Marne d'avril et mai 1983	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Précipitations exceptionnelles, 3 pics de crues	Ensemble des cours d'eau du bassin de la Marne	Inondation d'habitations, dégâts importants sur les cultures
Crue de l'Ornel en octobre 1998	Débordement de cours d'eau et remontées de nappes	Précipitations exceptionnelles Saint-Dizier : 66 mm	Bassin versant de l'Ornel et du Charles-Quint	Inondation d'habitations, d'entreprises. Estimation des dégâts à près de 3 millions d'euros.
Débordement de la Marne, de ses affluents et remontées de nappes en mars-avril 2001	Débordement de cours d'eau et remontée de nappe	Succession de perturbations. Evènement de référence pour les remontées de nappes	Bassin versant de la Marne	Nombreuses habitations et caves inondées
Crues dans le bassin de la Marne de fin décembre 2001 – début janvier 2002	Débordement de cours d'eau	Crue majeure à l'échelle du SPC SAMA	Bassin versant de la Marne	Habitations et caves inondées

*Tableau 3 : Evènements historiques de référence sur l'unité Vallées de Marne ayant concerné l'agglomération de Saint-Dizier. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.*

### 3.1.2 Enveloppe approchée des inondations potentielles

L'enveloppe approchée des inondations potentielles « cours d'eau » (EAIPce) définie par l'Etat correspond aux inondations par débordements de cours d'eau, y compris les débordements des petits cours d'eau à réaction rapide (thalwegs secs), les inondations des cours d'eau intermittents et les inondations par ruissellement (à partir d'une superficie de bassin versant de quelques km<sup>2</sup>). Le contour de ces événements a été approché en mobilisant différentes données :

- Données locales (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention du Risque Inondation, emprises des inondations de la crue de 1910,...)
- Données géologiques.

Au sein de cette enveloppe, une analyse des enjeux potentiellement exposés a été réalisée par les services de l'Etat à partir d'une méthodologie nationale afin d'avoir une vision objective, homogène et systématique.

Par la suite un focus réalisé sur l'unité urbaine de Saint-Dizier a permis de mettre en évidence les enjeux potentiellement exposés.

#### 3.1.2.1 Impacts sur la santé humaine

Plus de 10 000 habitants de l'unité urbaine de Saint-Dizier se trouvent dans l'EAIPce. Environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface résidentielle de plain-pied et 3 établissements de santé sont également situés dans cette enveloppe.

#### 3.1.2.2 Impacts sur l'activité économique

Sur l'agglomération de Saint-Dizier, de nombreuses entreprises se sont implantées dans les boucles de la Marne. Elles représentent près de 670 000 m<sup>2</sup> de bâtiments en rez-de-chaussée potentiellement inondables et 7500 emplois dans l'EAIPce. Une crue par débordement de cours d'eau dans ces zones d'activités pèserait lourdement sur l'économie du territoire bragard.

#### 3.1.2.3 Enjeux patrimoniaux

L'EPRI ne fait pas de focus particulier sur Saint-Dizier concernant les enjeux patrimoniaux ; toutefois la cartographie met en avant plus de 2000m<sup>2</sup> de bâti remarquable dans l'EAIPce dans l'agglomération de Saint-Dizier.

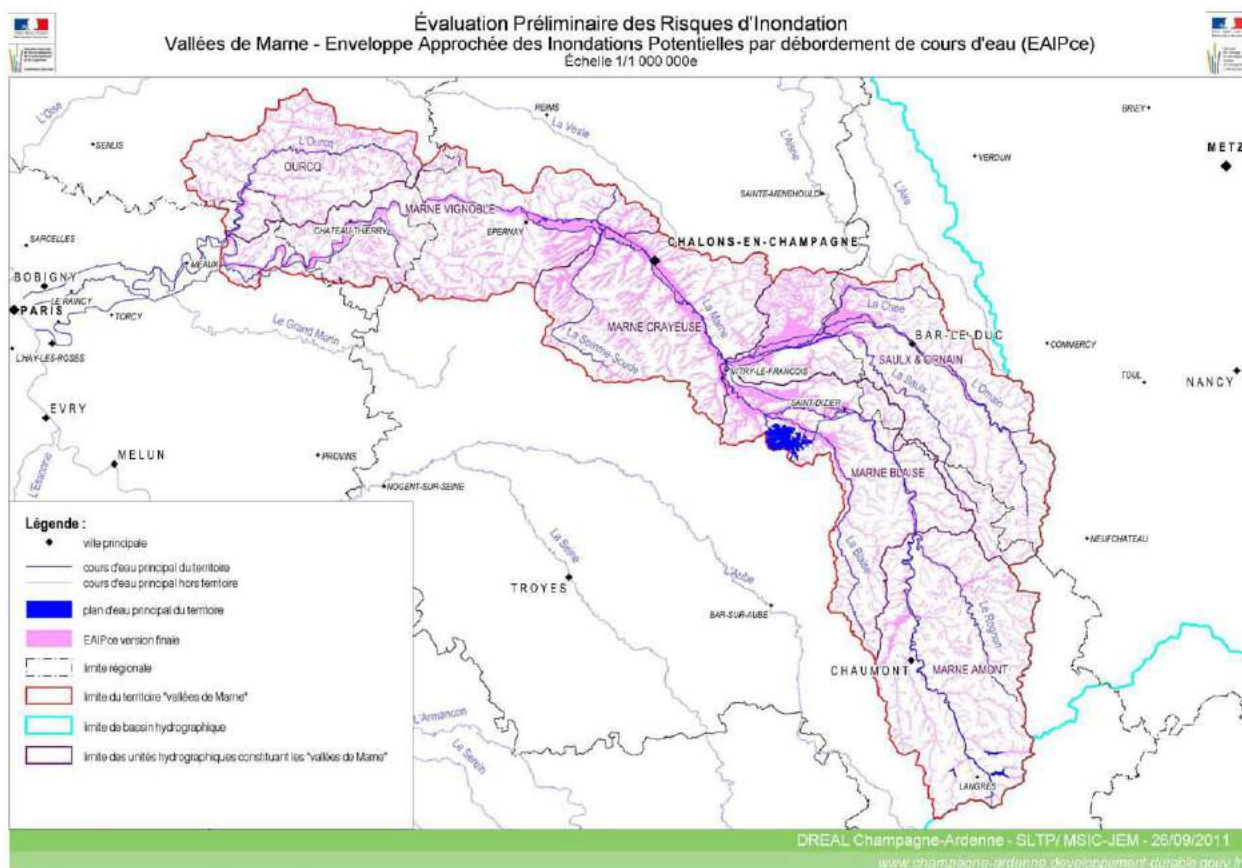
#### 3.1.2.4 Impacts environnementaux

C'est une particularité du territoire : de nombreuses ICPE<sup>1</sup> sont concentrées au niveau de l'agglomération de Saint-Dizier, une quinzaine sont dans l'EAIPce dont en particulier 5 ICPE des catégories IPPC<sup>2</sup> ou Seveso seuil haut, et constituent un risque de pollution des cours d'eau en cas de crue majeure.

---

<sup>1</sup> ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

<sup>2</sup> Integrated pollution prevention control



*Figure 2: Enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau dans la vallée de la Marne. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.*

### 3.1.3 Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue

#### 3.1.3.1 Les barrages de la Mouche, de la Liez et de Charmes

Les barrages de la Mouche (classe A), de la Liez et de Charmes (classe B) sont situés sur le secteur Marne amont à proximité de Langres (52). Construits depuis plus d'un siècle, ils font l'objet d'une surveillance attentive de la part de l'exploitant Voies Navigables de France (VNF). De plus, la mise en œuvre des mesures de surveillance, d'entretien et de renforcement permettant de garantir la sûreté et le bon état d'entretien des ouvrages est vérifiée par le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL du Grand Est, notamment au moyen de visites d'inspection annuelles.

L'étude de la rupture de ces ouvrages montre qu'une zone très étendue en aval des ouvrages serait impactée puisque les villes de Chaumont, Joinville ou encore Saint-Dizier seraient touchées par l'onde de rupture. La rupture de ces ouvrages aurait des conséquences importantes sur les populations et l'activité économique dans ces zones.

L'onde de submersion consécutive à la rupture du barrage du Liez pourrait atteindre le centre ville de Saint-Dizier dans un délai estimé à 32 heures, avec un débit de pointe équivalent à une crue centennale de la Marne.

Les éléments concernant le risque de rupture de barrage sont issus d'une « Etude sur les incidences de la rupture des barrages de la Mouche, de la Liez et Charmes » pilotée par VNF en novembre 1999. Il semblerait que des études de danger concernant les barrages réservoirs de la Liez, de Charmes et de la Mouche soient en cours de réalisation, voire

finalisées. VNF dispose certainement d'éléments plus précis que ceux de l'étude de novembre 1999 sur :

- L'évaluation des effets, des impacts et des conséquences des ondes de submersion (issue des études de danger)
- L'identification des enjeux exposés (issue des études de danger)

Sont illustrés dans les tableaux suivants, les débits de pointe, les temps de propagation ainsi que les enjeux potentiellement impactés par une rupture des barrages de la Liez, de la Mouche et Charmes sur les communes avoisinantes.

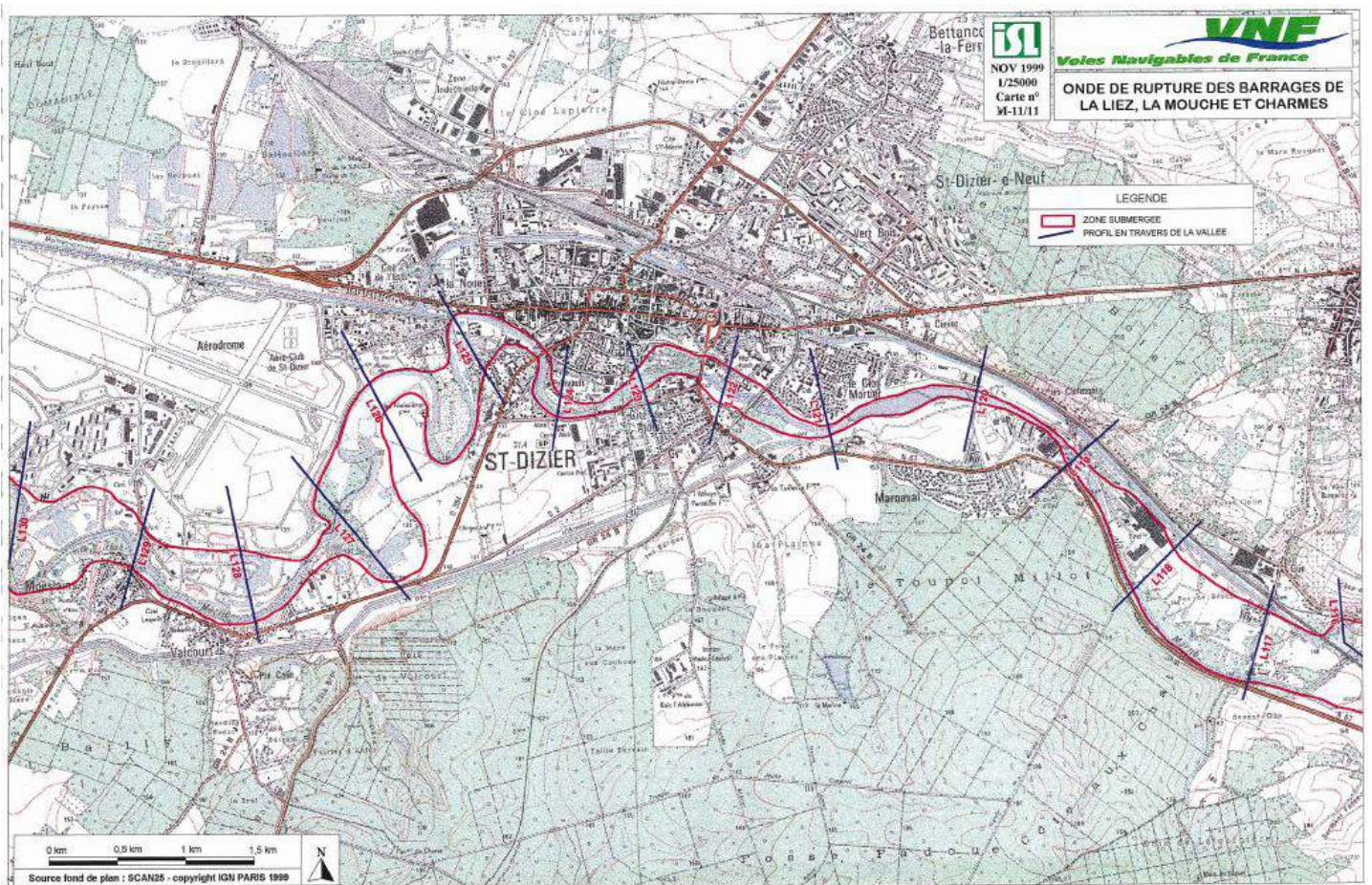
<b>Charmes</b>	<b>Débit de pointe</b>	<b>Hauteur d'eau</b>	<b>Vitesses</b>	<b>Temps d'arrivée</b>
Joinville	650 m <sup>3</sup> /s	1.8 m	0.8 m/s	22 h 42
Prez-sur-Marne	580 m <sup>3</sup> /s	1.3 m	0.7 m/s	28 h
<b>La Mouche</b>				
Joinville	430 m <sup>3</sup> /s	1.8 m	0.7 m/s	21 h 30
Prez-sur-Marne	410 m <sup>3</sup> /s	1.3 m	0.6 m/s	27 h 40
<b>La Liez</b>				
Joinville	800 m <sup>3</sup> /s	2.5 m	0.8 m/s	24 h 12
Saint-Dizier	630 m <sup>3</sup> /s	2.0 m	0.5 m/s	32 h 36

*Figure 3: Débits de pointe et temps de propagation de la Marne par rupture des barrages de la Liez, de la Mouche et Charmes. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.*

<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Enjeux impactés</b>		<b>Profil en travers</b>
Ancerville	55	Quelques habitations touchées	Usine inondée	L.117/L118
Saint-Dizier	52	30-40 habitations touchées en bord de Marne / Hôpital psychiatrique de Gigny	Usines dans la zone inondable amont et aval (vers aérodrome – non mentionnée sur la carte IGN)	L.119/L130
Valcourt	52	Quelques habitations touchées		L.128
Moeslains	52	Lotissement en bord de Marne inondé		L.129

*Tableau 4 : Enjeux susceptibles d'être impactés par une rupture du barrage de la Liez. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.*





*Figure 4: Cartographie de l'étendue de l'onde de crue par rupture du barrage de la Liez. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.*

Les incidences de la rupture des ouvrages de la Mouche, de la Liez et Charmes ont été étudiées à partir d'une carte de l'étendue de l'onde de crue. Ci-dessus, une illustration de l'étendue de l'onde de crue par rupture du barrage de la Liez. Par découpage de l'onde de crue en profil en travers de la vallée (de L. 116 à L.130), plusieurs paramètres ont été calculés et regroupés dans le tableau suivant : le débit de pointe, la vitesse, le temps d'arrivée de l'onde et le temps d'arrivée du pic de crue.

Profil Marne	PK origine Liez (km)	Fond de vallée (m IGN 69)	Cote max (m IGN 69)	Hauteur sur TN (m)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /s)	Vitesse max (m/s)	Temps d'arrivée de l'onde (h:min)	Temps d'arrivée du max (h:min)
L99	102.80	170.78	172.72	1.9	749	0.7	26:44	29:11
L100	103.72	169.50	171.66	2.2	745	0.7	27:00	29:30
L101	104.16	168.99	171.14	2.1	744	0.7	27:08	29:36
L102	105.02	168.00	170.11	2.1	741	0.8	27:24	29:48
L103	105.75	166.99	169.09	2.1	738	0.8	27:36	30:05
L104	106.82	165.50	167.59	2.1	734	0.7	27:54	30:30
L105	107.80	164.21	166.44	2.2	732	0.8	28:09	30:39
L106	108.72	163.00	165.37	2.4	731	1.0	28:24	30:48
L107	109.85	161.31	163.78	2.5	725	0.8	28:44	31:21
L108	110.72	160.00	162.55	2.6	721	0.6	29:00	31:48
L109	111.80	158.78	161.46	2.7	718	0.8	29:19	31:57
L110	112.67	157.80	160.58	2.8	715	0.9	29:36	32:06
L111	113.38	156.34	159.11	2.8	713	0.8	29:49	32:23
L112	114.57	153.90	156.64	2.7	709	0.8	30:12	32:54
L113	115.44	152.48	155.62	3.1	705	0.8	30:25	33:10
L114	116.47	150.80	154.41	3.6	701	0.9	30:42	33:30
L115	117.60	149.41	152.60	3.2	696	0.8	30:59	33:57
L116	118.42	148.40	151.29	2.9	692	0.7	31:12	34:18
L117	119.35	146.94	149.87	2.9	681	0.7	31:33	35:03
L118	120.27	145.50	148.47	3.0	670	0.6	31:54	35:48
L119	121.25	143.79	146.88	3.1	653	0.6	32:14	36:08
L120	122.27	142.00	145.22	3.2	635	0.5	32:36	36:30
L121	123.29	139.20	142.20	3.0	632	0.7	32:51	36:39
L122	124.20	136.70	139.51	2.8	630	0.9	33:06	36:48
L123	124.80	135.42	138.18	2.8	630	0.8	33:28	37:00
L124	125.65	133.60	136.30	2.7	629	0.7	34:00	37:18
L125	126.80	133.10	135.80	2.7	625	0.6	34:24	37:47
L126	128.20	132.50	135.20	2.7	620	0.5	34:54	38:24
L127	129.30	131.62	134.05	2.4	616	0.6	35:20	38:47
L128	130.20	130.90	133.10	2.2	613	0.7	35:42	39:06
L129	131.05	130.42	132.62	2.2	598	0.5	36:10	41:35
L130	131.80	130.00	132.20	2.2	585	0.4	36:36	43:48
L131	132.80	129.13	131.10	2.0	539	0.3	37:09	44:00
L132	133.80	128.26	130.00	1.7	492	0.3	37:42	44:12

Tableau 5: Etude sur les incidences de la rupture des barrages de la Mouche, de la Liez et Charmes. Source : VNF / SIDPC Haute-Marne.

### 3.1.3.2 Le lac-réservoir du Der-Chantecoq

Le lac du Der-Chantecoq (ou lac Marne), mis en service en 1974, d'une capacité de 350 millions de m<sup>3</sup>, a deux missions principales. D'une part, l'écrêtage des crues, par stockage des volumes d'eau provenant de la Marne, en période hivernale et printanière, dont il modifie l'écoulement à l'aval de Saint-Dizier, et d'autre part, le soutien d'étiage en période estivale et automnale. Il est exploité par l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Cet ouvrage hydraulique joue un rôle majeur dans l'écrêtement des crues de la Marne et de la Blaise, et contribue de manière significative à la protection du TRI de Saint-Dizier contre l'aléa lié au débordement de ces deux cours d'eau.

Il est à noter par ailleurs qu'une activité touristique importante s'est développée grâce à la présence du lac, dont la superficie atteint environ 48 km<sup>2</sup>. La gestion du lac-réservoir est régulée par des canaux de dérivation et de restitution à la fois sur la Marne et sur la Blaise, en amont et en aval de la ville de Saint-Dizier. Aussi, en période d'écrêtement, un by-pass à hauteur de 50 m<sup>3</sup>/s peut être sollicité pour soulager dans le même temps la prise et la restitution du lac-réservoir.

Ce lac-réservoir est en fait constitué de plusieurs digues, classées comme des barrages au sens de la réglementation introduite par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et de ses arrêtés d'application. L'entretien de cet ouvrage hydraulique et de ses dépendances est mené en régie par l'exploitant, dans l'objectif de le maintenir dans un état de fonctionnement satisfaisant au regard des missions qui lui sont assignées et de permettre la

réalisation des inspections visuelles périodiques dans de bonnes conditions. Les modalités, les objectifs et les moyens de cet entretien sont encadrés par les dispositions du décret du 11 décembre 2007. Pour l'essentiel, cet entretien repose sur le fauchage régulier des parements aval enherbés des barrages de sorte à détecter d'éventuelles anomalies, l'entretien des limites d'emprise de sorte à permettre l'accès aux abords des ouvrages en toute circonstance, l'entretien des ouvrages de génie-civil et voiries de desserte afin de limiter les dégradations par la pousse intempestive de végétaux et des mousses et la maintenance de l'ensemble des équipements électromécaniques et hydrauliques et autres actionneurs associés aux vannages. Cette activité en régie est complétée le cas échéant par des travaux à l'entreprise organisés au moyen de marchés pluriannuels d'entretien à bons de commande. Mis en eau, il y a plus de quarante ans, le lac-réservoir Marne doit bénéficier d'une remise à niveau et de travaux permanents de modernisation de ses équipements, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Le tableau suivant reprend la classification des digues du barrage-réservoir :

<b>Lac Marne</b>			
<b>Désignation de l'ouvrage</b>	<b>classe</b>	<b>Désignation de l'ouvrage</b>	<b>classe</b>
Digue de Giffaumont	A	Digue de Larzentolle	C
Digue des Grandes Côtes	B	Digue de Larzicourt	C
Digue de Sainte-Livière	C	Digue d'Ecolemeont	C
Digue de Chatillon	C	Digue Cornée du Der	C
Digue de la Carpière	C	Digue d'Eclaron	D

*Tableau 6 : Classement des digues du lac-réservoir du Der-Chantecoq. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne.*

Une rupture qui surviendrait sur les digues du barrage aurait des conséquences potentiellement catastrophiques. Elles seraient d'autant plus graves si la classe est élevée (A ou B). Une rupture de la digue de Giffaumont (classe A) impacterait fortement la ville de Vitry-le-François et impacterait aussi les agglomérations situées dans le bassin de l'Aube, puis la Seine, à l'aval de sa confluence avec l'Aube. Une rupture de la digue des Grandes Côtes (classe B) provoquerait une vague de submersion qui inonderait les riverains de la Marne vers Château-Thierry avec une élévation de la ligne d'eau. La ville de Saint-Dizier n'est pas affectée par cette rupture de digue.

Depuis le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015, l'ancienne classe D des ouvrages hydrauliques n'est plus contrôlée par les services hydrauliques de contrôle des ouvrages de la DREAL du Grand Est. À noter que la digue d'Eclaron sera classée en C par un arrêté (en cours). L'article R.214-113 du Code de l'Environnement stipule que toute digue de protection de hauteur supérieure ou égale à un mètre et où le nombre d'habitants dans la partie protégée est supérieure ou égale à 10 est classé en C.

Par ailleurs, une rupture des digues de Giffaumont et des Grandes Côtes auraient des conséquences importantes pour les communes situées à proximité et les communes situées aux bordures de la Marne et de l'Aube. La carte, en partie annexes du document, présente les zones d'inondation submersibles par rupture de ces deux digues.

- L'onde de submersion consécutive à la rupture de la digue des Grandes Côtes pourrait entraîner une élévation des hauteurs d'eau pour les communes situées aux bords de la Marne, en aval de Saint-Dizier, depuis la Marne jusque l'Aisne. L'onde pourrait atteindre le centre-ville de Châlons-en-Champagne dans un délai estimé de 12 heures et de 20h30 pour le centre-ville d'Epernay.

- L'onde de submersion consécutive à la rupture de la digue de Giffaumont pourrait entraîner une élévation des hauteurs d'eau pour les communes situées aux bords de la Voire et de l'Aube, depuis la Marne jusque la Seine-et-Marne. L'onde pourrait atteindre le centre-ville de Montereau-Fault-Yonne dans un délai estimé à plus de 58 heures.

## 3.2 Carte des surfaces inondables du TRI

En conséquence de sa sélection comme territoire à risque important d'inondation, Saint-Dizier a fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne. Cette cartographie a été approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013.

Elle apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême) et un premier support d'évaluation des conséquences négatives du TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Le scénario "extrême" apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise, la continuité d'activité des établissements exposés, en cas de manifestations d'un tel phénomène.

Ces cartes du TRI n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI, servitude d'utilité publique) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

### 3.2.1 Documents produits

Les cartes qui ont été réalisées pour le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier concernent l'aléa de débordement des rivières Marne et Ornel.

Trois scénarios de crue ont été étudiés par la DREAL Champagne-Ardenne :

- crue de probabilité « forte » : événement dont la période de retour est comprise entre 1/10 et 1/30 (crue d'avril 1983 avec un débit de 245 m<sup>3</sup>/s sur la Marne avec influence du lac du Der) ;
- crue de probabilité « moyenne » : événement dont la période de retour est comprise entre 1/100 et 1/300 (crue de janvier 1910 avec un débit de 663 m<sup>3</sup>/s sur la Marne) ;
- crue de probabilité « faible » : phénomène exceptionnel, d'une période de retour d'au moins 1/1000 (débit estimé à 1085 m<sup>3</sup>/s sur la Marne).

La cartographie du TRI de Saint-Dizier se décompose en différents jeux de carte au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Trois cartes des surfaces inondables des débordements de la Marne et de l'Ornel correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;

- une carte de synthèse des débordements des différents cours d'eau cartographiés pour les trois scénarios retenus ;
- une carte des enjeux exposés, localisés dans les secteurs inondables ;
- une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

### 3.2.2 Hydrologie de la Marne

- Principales caractéristiques des phénomènes

La Marne contrôle un bassin versant d'environ 12 700 km<sup>2</sup> et traverse 7 départements dont la Haute-Marne et la Marne. Elle est le deuxième affluent de la Seine par la surface drainée. Elle prend sa source à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) sur le plateau de Langres, à une altitude de 420 m NGF. Au niveau du TRI de Saint-Dizier, la Marne, longue de 150 km, représente un bassin versant d'environ 2 400 km<sup>2</sup>. À l'échelle du territoire, les principaux affluents de la marne sont la Blaise et l'Ornel ainsi que le ruisseau du Charles-Quint.

Le climat du bassin de la Marne présente, d'Ouest en Est, une accentuation très nette de l'influence continentale. Ainsi, les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1 100 mm/an. Les caractéristiques physiques (relief) et pluviométriques du bassin font que la Marne est un cours d'eau régulier de régime océanique avec influences

continentales, de régime de crue de plaines marquées par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai.

En amont de Saint-Dizier, de par ses caractéristiques karstiques, le bassin de la Marne amont est assez réactif en cas de précipitations et est considéré comme une zone de genèse des crues. A l'aval de St Dizier, l'hydraulique est influencée par le lac-réservoir Marne.

- Estimation des débits de référence

Pour la Marne à Saint-Dizier, les valeurs de débits retenues sont récapitulées dans le tableau suivant. La première ligne donnant les débits de crue influencés par la présence du Lac du Der d'après les débits mesurés depuis 1974 et la deuxième ligne donnant les débits naturels calculés sur un échantillon de valeurs plus important (la méthode du Gradex ayant été utilisée à partir de la période de retour pivot 1/20 ans).

Débits à St Dizier	Q 1/2 (m <sup>3</sup> /s)	Q1/5 (m <sup>3</sup> /s)	Q1/10 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/20 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/30 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/50 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/100 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/300 (m <sup>3</sup> /s)	Q 1/1000 (m <sup>3</sup> /s)
Influencés	150	180	210	230	245	260	-	-	-
Naturels	254	364	436	506	546	596	663	865	1085

*Tableau 7: Caractérisation des débits de références à Saint-Dizier (non influencés et influencés par le lac de Der). Source : DDT Haute-Marne, SPC SAMA – DREAL Champagne-Ardenne*

### 3.2.3 Hydrologie de l'Ornel

- Principales caractéristiques des phénomènes

L'Ornel prend sa source au lieu-dit "la Grande Fontaine", sur la commune de Sommelonne (Meuse), à une altitude de 170m NGF. Après un parcours de 9 km, elle se jette dans la Marne à Saint-Dizier. Elle est alimentée par un bassin versant de 52 km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont le ru de Baudonvilliers, le Pertuis Masson et le Fond des Vaux. En crue, l'Ornel est alimentée par le débordement des étangs situés dans la partie intermédiaire dû au ruissellement des bassins versants amont.

Les crues de l'Ornel sont relativement rapides du fait de la petite taille du bassin versant. Le schéma habituel d'une crue est le suivant : 2 ou 3 heures de montée, 5 à 20 heures de plateau/d'étale et quelques heures pour la décrue. La décrue de l'Ornel peut s'avérer plus lente en aval en cas de crue forte de la Marne (le niveau élevé de la Marne fait alors obstacle, aux écoulements naturels de l'Ornel).

- Estimation des débits de référence

L'Ornel n'est pas équipé de station hydrométrique, il n'y a donc pas de mesure de débit sur cette rivière. Une analyse hydrologique par bassin versant équivalent et proche de l'Ornel appuyée par une modélisation pluie-débit-niveau d'eau du bassin versant de l'Ornel a été réalisée. C'est la station du Claon sur la Biesme qui est a priori la plus représentative de la réponse hydrologique de l'Ornel et qui a permis d'obtenir les débits de référence (source : DREAL Champagne-Ardenne).

La plus importante crue de l'Ornel des 50 dernières années s'est déroulée en octobre 1998, elle a fait l'objet d'un recensement d'une trentaine de repères de crue. Le modèle pluie-débit-niveau d'eau du bassin versant de l'Ornel a été calé sur cet événement (source : DREAL Champagne-Ardenne). Le débit obtenu par modélisation à Bettancourt-la-Ferrée est de 12,2 m<sup>3</sup>/s.

### 3.2.4 Scénarios retenus pour l'élaboration des cartes des surfaces inondables

Trois scénarios de crue ont été déterminés pour l'élaboration des cartes du TRI de Saint-Dizier par la DREAL Champagne-Ardenne.

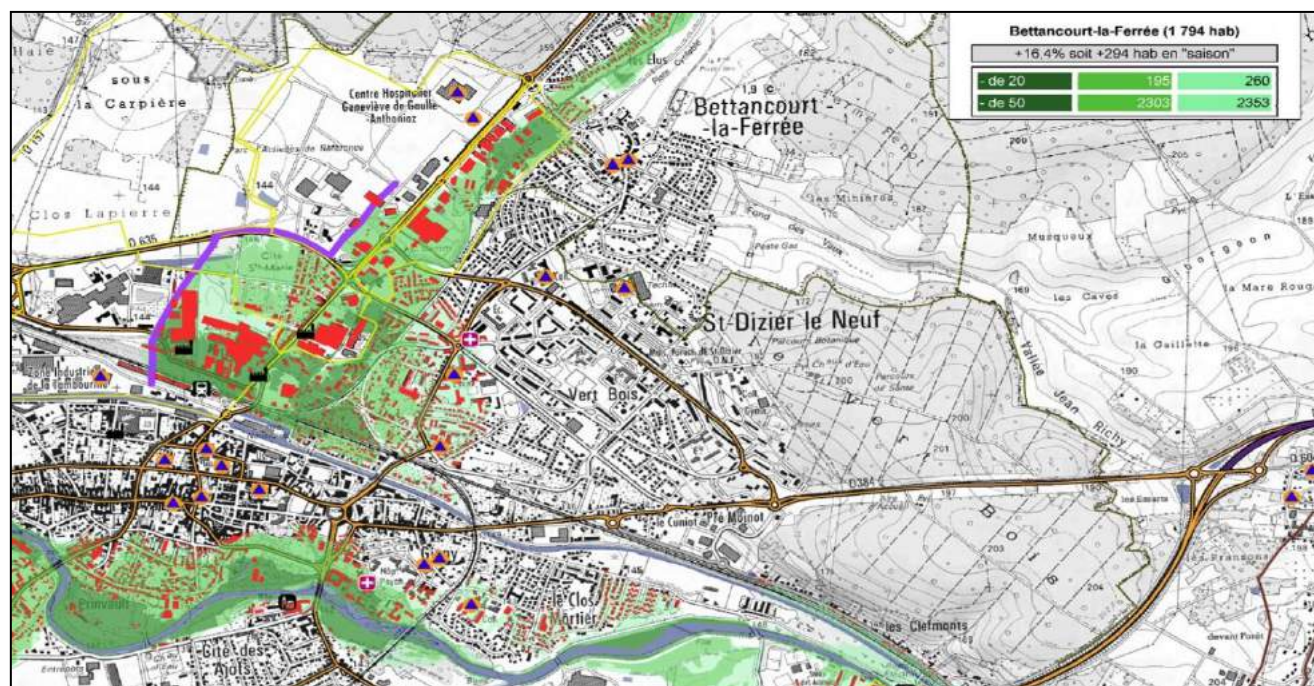
- Pour l'aléa de forte probabilité (1/10 < T < 1/30), il a été retenu :
  - Un débit de 245 m<sup>3</sup>/s pour la Marne, qui correspond à un débit influencé de période de retour

1/30,

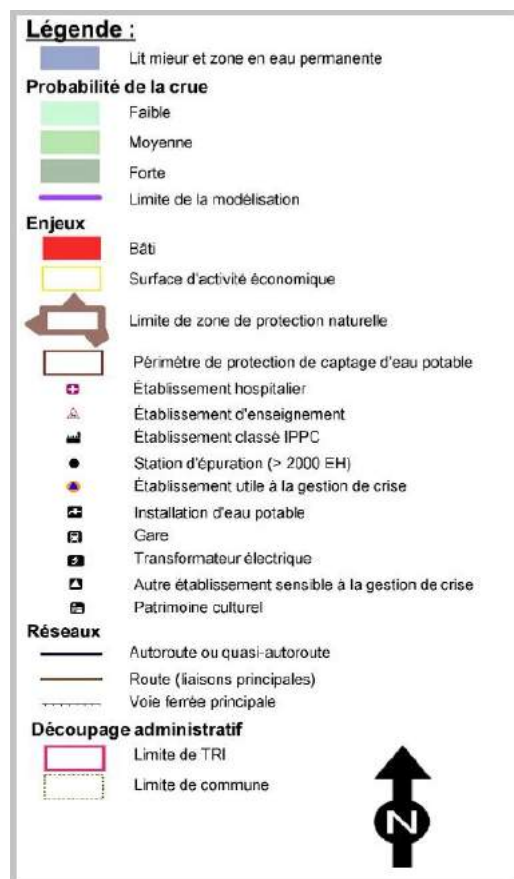
- La crue d'octobre 1998 pour l'Ornel, qui a été générée par une pluie de période de retour 1/10 sur Saint-Dizier et entre 1/50 et 1/100 sur Saudrupt (Saulx), dont le débit calculé à Bettancourt est de l'ordre de  $12 \text{ m}^3/\text{s}$  (période de retour comprise entre 1/10 et 1/35),
- Le Lac du Der est considéré en fonctionnement et la digue le long de la Marne au niveau des quartiers de Marnaval et du Clos Mortier est prise en compte.
- Pour l'aléa de moyenne probabilité ( $1/100 < T < 1/300$ ), il a été retenu:
  - Un débit de  $700 \text{ m}^3/\text{s}$  pour la Marne, qui correspond à un débit naturel un peu plus élevé que la période de retour 1/100 ( $Q_{1/100} = 663 \text{ m}^3/\text{s}$ ),
  - Une crue de période de retour 1/100 pour l'Ornel, générée par une pluie de même période de retour, qui correspond à un débit de l'ordre de  $37 \text{ m}^3/\text{s}$  au niveau de Bettancourt,
  - Le Lac du Der ne fonctionne pas et la digue le long de la Marne au niveau des quartiers de Marnaval et du Clos Mortier n'est pas prise en compte.
- Pour l'aléa de faible probabilité ( $T$  au moins égal à 1/1000), il a été retenu:
  - Un débit de  $1100 \text{ m}^3/\text{s}$  pour la Marne, qui correspond à un débit naturel de période de retour un peu plus que 1/1000 ( $Q_{1/1000} = 1085 \text{ m}^3/\text{s}$ ),
  - Une crue de période de retour 1/1000 pour l'Ornel, générée par une pluie de même période de retour qui correspond à un débit calculé de l'ordre de  $67 \text{ m}^3/\text{s}$  au niveau de Bettancourt,
  - Le Lac du Der ne fonctionne pas et la digue le long de la Marne au niveau des quartiers de Marnaval et du Clos Mortier n'est pas prise en compte.

### 3.2.5 Principaux résultats

Pour illustrer graphiquement les niveaux atteints par les différents scénarios, la carte des risques et sa légende sont figurés dans un extrait présentés ci-dessous.



*Figure 5: Carte des enjeux exposés aux inondations pour la commune de Bettancourt-la-Ferrée. Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, DREAL Champagne-Ardenne, 2011.*



Ces cartes sont pour le moment consultables sur le site internet de la DREAL du Grand Est :

<http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r315.html>

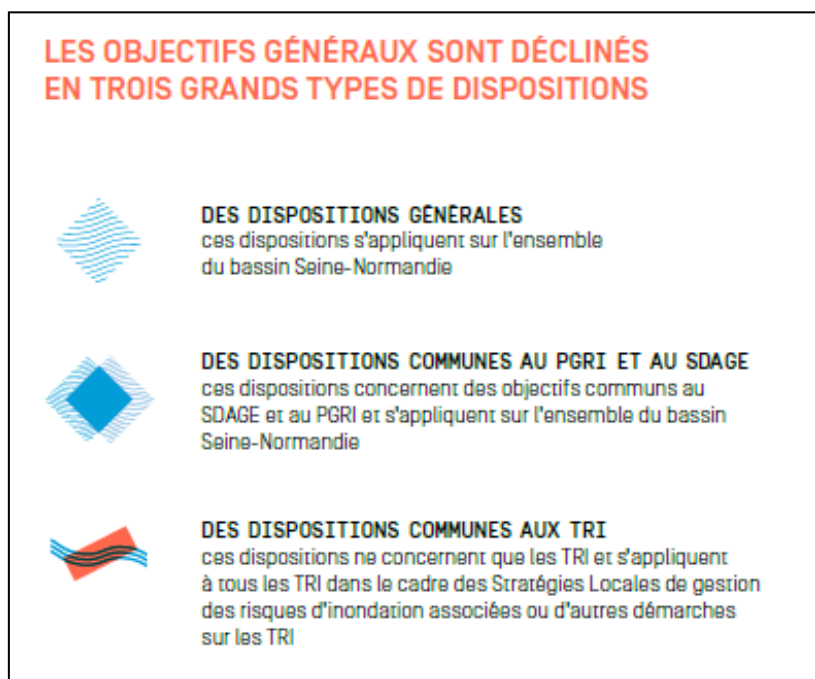
La cartographie réalisée dans le cadre de la Directive Inondation permet de mettre en lumière que sur le territoire de Saint-Dizier, les enjeux suivants sont exposés aux inondations (pour l'évènement de faible probabilité) :

- Près de 10 000 habitants
- Environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface résidentielle de plain-pied
- 3 établissements de santé
- Près de 670 000 m<sup>2</sup> de bâtiments en rez-de-chaussée
- 7 500 emplois
- Plus de 2 000 m<sup>2</sup> de bâti remarquable
- Une quinzaine d'ICPE dont cinq ICPE de catégorie IPPC ou Seveso.

## 4. Objectifs stratégiques pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le TRI de Saint-Dizier

Le PGRI du bassin Seine-Normandie décline des objectifs stratégiques en trois grands types de dispositions :

- les dispositions générales,
- les dispositions communes au PGRI et au SDAGE du bassin Seine-Normandie,
- les dispositions communes aux TRI.



*Figure 6 : Les trois grands types de dispositions en déclinaison des objectifs stratégiques du PGRI du bassin Seine-Normandie. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie, 2015.*

Le PGRI impose aux stratégies locales du bassin Seine-Normandie de décliner l'ensemble des objectifs du PGRI, en particulier les objectifs fixés pour les TRI.

De ce fait, la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier concrétise la stratégie mise en place par les acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du territoire en portant une réflexion à la fois sur les dispositions communes aux TRI et sur des dispositions spécifiques adaptées au territoire bragard.

Le tableau présenté en annexes (Tableau 13) reprend l'ensemble des dispositions de la stratégie locale et précise les dispositions qui sont communes aux TRI du bassin Seine-Normandie et les dispositions spécifiques au TRI de Saint-Dizier.

Ainsi, les dispositions qui sont communes à l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie sont marquées par le pictogramme suivant :





## 4.1 Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

« La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation met l'accent sur la nécessité de réduire la vulnérabilité des territoires. Cet objectif impose à la fois de prendre en compte les inondations très en amont de la conception des projets [d'aménagement], mais également de focaliser l'action publique sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité est un préalable indispensable à la concrétisation de cet objectif. »

Issu du PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015

### **Sous-objectif 1A – Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme** *Disposition 1.A.1 – Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains*

L'ensemble des communes du périmètre de la stratégie locale sont couvertes par quatre plans de prévention du risque inondation dont trois sont actuellement approuvés :

- Depuis 2005, le PPRi Ornel, en cours de révision, recouvre les communes de Saint-Dizier, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Sommelonne ;
- Depuis 2007, le PPRi Marne aval recouvre les communes de Saint-Dizier, Valcourt, Moeslains, Laneuville-au-Pont et Hallignicourt ;
- Depuis 2014, le PPRi Marne moyenne recouvre la commune de Saint-Dizier.
- Le PPRi de Vitry-le-François est en cours d'élaboration et recouvre les communes d'Ambrières, Hauteville et Sapignicourt.

Cette multiplicité de servitudes ne facilite pas leur appropriation par les collectivités et les populations. Une harmonisation des plans conduirait à une uniformisation des contraintes à l'urbanisme vis-à-vis du risque inondation sur le périmètre de la stratégie. Cela permettrait d'améliorer la compréhension des règlements par les collectivités et les populations et faciliterait une meilleure prise en compte du risque d'inondation par les acteurs.

Par ailleurs, les PPRi assurent la prise en compte de la crue centennale pour la définition des zonages réglementaires qui s'appliquent dans l'urbanisme. L'objectif de la stratégie locale est d'intégrer également la prise en compte des crues fréquentes et des crues exceptionnelles dans les projets d'aménagements urbains. L'influence ou non de la gestion du lac-réservoir Marne sera aussi en ce sens étudiée.

Par ailleurs, à leur demande, les acteurs de la profession agricole seront associés à l'élaboration de la révision des PPRi. Il conviendra de définir les modalités de gestion des terrains vulnérables en zone urbaine. Une réflexion est à mener sur le devenir de ces terrains en bordure de cours d'eau ou en zone d'expansion des crues où l'urbanisme est contraint. Un état des lieux de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et des propositions d'intégrations peuvent en ce sens être encouragés.

En somme, la stratégie locale prévoit :

- D'harmoniser les règlements PPRi à l'occasion de leur révision ;
- D'établir un état des lieux de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme à l'échelle de la stratégie locale (PLU, SCoT, carte communale, POS) ;
- De proposer des solutions d'intégrations de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

### **Sous-objectif 1B – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité**

*Disposition 1.B.1 – Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence*

*territoriale*



Le PGRI prévoit que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) soient compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire à risque important d'inondation (TRI). La réalisation de diagnostics de vulnérabilité apparaît être un préalable indispensable.

En conséquence, les structures porteuses de SCoT sur les communes du TRI sont invitées à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leur document. Elles veillent à le mettre à jour à chaque révision du document. Les SCoT veillent aussi à ce que la réduction de la vulnérabilité du TRI figure parmi les objectifs des PLUi et des PLU.

Le périmètre de la stratégie locale de Saint-Dizier est concerné par deux schémas de cohérence territoriale :

- Le SCoT du Pays Barrois dans le département de la Meuse, approuvé depuis le 19 décembre 2014, qui concerne une commune du TRI : Ancerville et trois communes du périmètre de la stratégie : Baudonvilliers, Sommelonne et Rupt-aux-Nonains.
- Un SCoT sur le périmètre du syndicat mixte du Nord Haute-Marne est en cours d'élaboration sur les communes de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier. Son périmètre intègre toutes les communes du TRI ainsi que les communes de Perthes et Villiers-en-Lieu appartenant au périmètre de la stratégie, à l'exception de la commune d'Ancerville dans le département de la Meuse.

À noter que les communes de Sapignicourt, d'Ambrières et de Hauteville sont incluses dans le périmètre du SCoT sur le périmètre du syndicat mixte du Nord Haute-Marne de même que le périmètre du PLUi de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Considérant la durée de réalisation d'un SCoT, cette disposition ne sera vraisemblablement pas aboutie à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la stratégie locale (2017-2022) : un SCoT étant récemment approuvé, un autre SCoT ayant tout juste débuté. En conséquence, la stratégie locale propose la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire pour les communes concernées par l'élaboration ou la révision du SCoT.

### ***Disposition 1.B.2 – Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme***



Le PGRI prévoit qu'en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, les PLUi ou les PLU soient compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires à risques importants d'inondation (TRI). Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de PLUi ou les communes compétentes en matière de PLU, sont invités à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leur document. Ils veillent à le mettre à jour à chaque révision du document.

Les orientations, les préconisations et/ou les déclinaisons des PLUi et des PLU concernés par le TRI, tels que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement graphique et littéral ainsi que le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation, comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Plusieurs communes du territoire de l'agglomération de Saint-Dizier font l'objet d'un PLU et/ou d'un PLUi:

- Dans la Marne, les communes de Hauteville, Sapignicourt et Ambrières possèdent des cartes communales approuvées respectivement le 02 avril 2013, le 23 octobre 2014 et le 02 avril 2013 ;
- En Haute-Marne, les communes de Bettancourt-la-Ferrée, de Chancenay, de Saint-Dizier et de Villiers-en-Lieu possèdent des PLU approuvés ;
- Dans la Meuse, les documents d'urbanisme des communes d'Ancerville, de Baudonvilliers, de Sommelonne (POS) et de Rupt-aux-Nonains (carte communale) sont en cours de procédure pour être intégrés au PLU intercommunal de la communauté de communes Saulx et Perthois.

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, qui sera élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communautés de communes du Pays du Der et de la Vallée de la Marne, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain va être engagée au 1<sup>er</sup> semestre 2017. En conséquence, les documents d'urbanisme en vigueur à ce jour sur certaines communes de la communauté d'agglomération ne devraient pas faire l'objet d'une révision ou de modifications dans les années à venir. Le PLUi (HD) se substituera à tous les documents d'urbanisme (POS, PLU et cartes communales) existant à son approbation.

Ainsi, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire pour les communes concernées par l'élaboration ou la révision des PLU ou encore des communes concernées par l'élaboration d'un PLU intercommunal.

### ***Disposition 1.B.3 – Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité***



La stratégie locale prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du territoire au travers des SCoT ou PLU ainsi que des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments. La bonne réalisation de ces mesures nécessite un accompagnement dans leur élaboration. L'identification d'une structure publique unique apte à accompagner les collectivités devrait permettre de faciliter la mise en place de ces démarches et de les mettre en cohérence. Le diagnostic de vulnérabilité du territoire permettra de cibler les enjeux prioritaires où des mesures sont à entreprendre.

Par conséquent, la stratégie locale prévoit en outre l'identification d'une structure publique unique pour accompagner et mettre en cohérence la réalisation des diagnostics de vulnérabilité du territoire. À ce titre, un guide national sur la thématique des diagnostics du territoire est paru. Cet accompagnement pourrait se traduire de plusieurs manières :

- par la réalisation d'un guide pour effectuer un autodiagnostic de vulnérabilité,
- par une assistance lors de la réalisation des diagnostics,
- par la réalisation de diagnostics en régie,
- par une méthodologie harmonisée à l'échelle du bassin hydrographique.

### **Sous-objectif 1C – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments**

#### ***Disposition 1.C.1 – Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public***



Le PGRI prévoit que soit imposé, dans les zones d'aléas forts, par l'intermédiaire des PPR, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation. Le PPR doit prévoir la réalisation échelonnée de ces diagnostics pour une liste priorisée d'établissements. Doivent être considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles, ...)
- les établissements situés dans une zone soumise à un aléa rapide (ruissellement, crue rapide)
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (pompiers, police, services municipaux, ...)

Les diagnostics et leurs recommandations doivent être portés à connaissance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) instituée par le décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Le territoire de la stratégie locale de Saint-Dizier est couvert par quatre PPRi :

- le PPRi de l'Ornel, approuvé le 10 août 2005, entré en cours de révision, prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les établissements recevant du public dans les cinq années suivant son approbation ;
- le PPRi Marne aval, approuvé le 31 juillet 2007, ne prévoit pas la réalisation d'un diagnostic pour les établissements recevant du public ;
- le PPRi Marne moyenne, approuvé le 14 janvier 2014, prévoit la réalisation d'un diagnostic pour les établissements recevant du public dans les cinq années suivant son approbation ;
- le PPRi de Vitry-le-François, en cours d'élaboration, prévoit l'obligation de réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les équipements sensibles.

En conséquence, la stratégie locale prévoit :

- D'intégrer dans les règlements des zones d'aléas forts des PPRi, lors de leur révision ou de leur élaboration, l'obligation de réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les ERP dans un délai maximum de 5 ans ;
- D'identifier dans les zones d'aléas forts (des zonages réglementaires des PPRi) les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- De réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie définies à l'article R.

123-19 du code de la construction et de l'habitation dans les zones d'aléas forts accompagnés d'un suivi et d'un contrôle pour porter à connaissance de la CCDSA leurs réalisations et leurs recommandations.

## **Sous-objectif 1D – Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires**

### ***Disposition 1.D.1 – Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité***



Sur le territoire de Saint-Dizier, de nouveaux projets d'aménagements émergent comme la réalisation du projet « Saint-Dizier 2020 ». Ces nouveaux projets nécessitent de prendre en compte le risque d'inondation et de mesurer leur degré de vulnérabilité.

Pour rappel, le territoire de Saint-Dizier présente trois cours d'eaux aux phénomènes de débordements différents : l'Ornel et le Charles-Quint pour des débordements rapides ; la Marne pour des débordements lents.

Il apparaît essentiel de prendre aussi en compte les phénomènes de remontées de nappes qui affectent localement le territoire. Des phénomènes de ruissellement pluvial peuvent également apparaître (comme le démontre les derniers événements à Saint-Dizier en septembre 2005 et août 2010<sup>3</sup>). Tous ces phénomènes nécessitent d'être discutés et partagés entre techniciens et concepteurs de projets (architectes, cabinets, architectes des bâtiments de France, etc.) afin de concevoir des projets d'aménagements urbain plus adaptés aux inondations et améliorer ainsi la résilience du territoire face aux risques d'inondation.

Par conséquent, la stratégie locale prévoit la constitution d'un groupe de travail avec les concepteurs de projets afin :

- D'identifier des référents au sein de chaque catégorie d'acteurs sur la conception de projets ;
- D'informer et de sensibiliser les concepteurs de projets sur les risques d'inondation et les techniques d'aménagements dites résilientes.

---

<sup>3</sup> Informations issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, à destination des communes et EPCI.

En somme, les éléments de réflexion et les propositions de mesures soulevés pour ce premier objectif du PGRI relatif à la « réduction la vulnérabilité des territoires » sont repris dans le tableau ci-contre.

Les dispositions communes à l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie sont inscrit en couleur rouge tandis que les dispositions spécifiques et adaptées au territoire bragard sont en couleur bleu.

Sous-objectifs	Disposition	Mesures envisageables
1.A Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme	1.A.1 Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains	Harmoniser les règlements PPRi à l'occasion de leur révision
		Etablir un état des lieux de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes du territoire (PLU, SCoT, CC, POS)
		Proposer des solutions d'intégrations de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
1.B Réaliser des diagnostics de vulnérabilité	1.B.1 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire lors de l'élaboration ou la révision des SCoT
	1.B.2 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire pour les communes concernées par l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme
		Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire pour les communes concernées par l'élaboration d'un PLU intercommunal
	1.B.3 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	Identifier une structure publique unique pour accompagner et mettre en cohérence la réalisation des diagnostics de vulnérabilité
		Accompagner les collectivités par la réalisation d'un guide, par une assistance lors de la réalisation des diagnostics, par la réalisation de diagnostics en régie ou par une méthodologie harmonisée à l'échelle du bassin hydrographique
	1.C Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.C.1 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public
Identifier les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie dans les zones d'aléas forts des zonages réglementaires des PPRi		
Suivre et contrôler la réalisation des diagnostics de vulnérabilité dans les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie pour porter à connaissance leurs réalisations et leurs recommandations à la CCDSA		
1.D Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	1.D.1 Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité	Constituer un groupe de travail avec les concepteurs de projets
		Identifier des référents au sein de chaque catégorie d'acteurs sur la conception de projets
		Informier et sensibiliser les concepteurs de projets sur les risques d'inondation et les techniques d'aménagement résilientes
<b>TOTAL</b>		<b>14 mesures</b>

*Tableau 8 : Synthèse des propositions de mesures relatives au premier objectif stratégique du PGRI "réduire la vulnérabilité des territoires". Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

## 4.2 Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

« Avec la réduction de la vulnérabilité, l'action sur l'aléa est un levier majeur pour réduire les conséquences négatives des inondations. La gestion de l'aléa comprend toutes les actions de prévention des inondations au moyen des démarches de préservation des milieux naturels, des projets d'aménagement du territoire ainsi que des mesures de protection. L'objectif prioritaire de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation est l'augmentation de la sécurité des personnes exposées. »

Issu du PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015.

### Sous-objectif 2A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

#### *Disposition 2.A.1 – Préserver l'efficacité des zones naturelles*

Les pratiques agricoles peuvent avoir une incidence sur le temps de concentration des écoulements d'eaux pluviales (ruissellement) et en conséquence sur la vitesse de propagation des crues. Sur le bassin versant de l'Ornel dont les crues sont très rapides, le développement des grandes cultures au détriment des prairies, qui s'accompagnent souvent d'une disparition des haies et des taillis bocager, tend à accroître et accélérer les écoulements. Les zones humides jouent un rôle de stockage. Leur drainage ou assèchement peut contribuer à accélérer l'écoulement des eaux en cas de fortes précipitations. Toutefois, la connaissance de ce phénomène est assez méconnue à l'échelle du territoire bragard et nécessite en ce sens d'être approfondi. Il conviendrait de requalifier les zones humides et les prairies comme réservoir de stockage et de zone tampon (sources : SIAH Marne Perthois et PGRI du bassin Seine-Normandie).

À l'échelle du périmètre de la stratégie locale, il est prévu :

- D'identifier l'ensemble des zones humides et des zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage,
- De proposer des mesures visant à préserver les zones humides, limiter les écoulements dans les prairies,
- De sensibiliser les acteurs du territoire sur l'efficacité et la préservation des zones naturelles.

#### *Disposition 2.A.2 – Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne*

Le lac-réservoir Marne, opérationnel dans son état actuel depuis 1974, avec une capacité de stockage de 350 millions de m<sup>3</sup>, joue un rôle majeur dans l'écrêtement des crues de la Marne et de la Blaise, et contribue de manière significative à la protection du TRI de Saint-Dizier contre l'aléa lié au débordement de ces deux cours d'eau. L'impact effectif de cet ouvrage sur la diminution des dommages liées au risque inondation pour différents événements hydrométéorologiques reste largement à quantifier, d'autant que cette évaluation est complexe car fortement variable selon la cinétique des événements et leur saisonnalité. Le rôle effectif de l'ouvrage en matière d'écrêtement des crues dépend en effet partiellement de son niveau initial de remplissage. Il est donc utile de quantifier de manière plus précise cet impact à la fois en termes d'abaissement de la ligne d'eau et de réduction des dommages potentiels pour une large gamme de crues. Cependant, il est indéniable que cet impact est très significatif et il importe donc en parallèle d'assurer la pérennité du bon fonctionnement de cet ouvrage et de son exploitation dans le strict respect des règlements d'eau et des consignes de sécurité en vigueur.

Ceci suppose un effort permanent de l'exploitant pour assurer au quotidien l'entretien de cet ouvrage qui se compose de plus de 20 km de digues et de nombreux ouvrages de régulation. Les actions quotidiennes d'entretien des ouvrages, les travaux périodiques de maintenance pour assurer en permanence un bon fonctionnement des ouvrages de manœuvre et de commande, ainsi que les activités régulières d'auscultation et de suivi pour vérifier le bon état des ouvrages, tout ceci doit être poursuivi au jour le jour pour permettre à tout moment de répondre de manière optimale à la survenue d'un événement hydrométéorologique potentiellement dommageable pour l'agglomération de Saint-Dizier. Au-delà de ce travail d'entretien et de maintenance, il est aussi nécessaire de mobiliser, via des programmes pluriannuels d'investissement, la réhabilitation et la modernisation de cet ouvrage afin de contrer les effets de son vieillissement naturel et faire en sorte qu'il réponde au mieux aux objectifs de protection qui lui sont assignés. Ceci nécessite de lourds investissements qui devront être poursuivis et amplifiés à l'avenir.

## **Sous-objectif 2B – Agir sur l'aléa ruissellement**

### ***Disposition 2.B.1 – Etudier l'aléa ruissellement***

À l'issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, respectivement huit communes et deux EPCI ont signalé leur exposition au phénomène de ruissellement pluvial (observé plusieurs fois par exemple : en 1976, en 1998, en 2005 et 2010). Les communes et les structures concernées estiment que l'augmentation des phénomènes orageux et de leur intensité, couplée à l'imperméabilisation croissante des sols, en seraient les principales causes locales d'aggravation.

Sur le territoire de Saint-Dizier, l'aléa ruissellement pluvial n'est pas l'aléa auquel les enjeux du territoire sont le plus fréquemment exposés. Cependant, il est à noter que depuis la fin des années 70, début de l'urbanisation accrue des secteurs périurbains et ruraux autour de Saint-Dizier, les phénomènes de ruissellement pluvial ont augmentés à la fois en intensité et en fréquence. Toutefois, la connaissance de ce phénomène est assez méconnue à l'échelle du territoire bragard et nécessite en ce sens d'être approfondi.

Par ailleurs, la profession agricole est, par sa proximité avec les propriétaires et les exploitants, en capacité à étudier le dispositif qui permettrait une meilleure prise en compte du risque ruissellement dans les espaces liés à ces activités (cultures).

En conséquence, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit :

- D'améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement pluvial à l'échelle de la stratégie locale (en milieu rural, périurbain et urbain),
- D'identifier, localiser et prioriser les secteurs et les enjeux exposés aux risques de ruissellement pluvial,
- De proposer des mesures d'adaptation des zones de production du ruissellement visant à réduire les volumes et vitesse de concentration.

### ***Disposition 2.B.2 – Elaborer une stratégie de gestion des ruissellements***



Au regard de l'importance de cette disposition relative à l'aléa de ruissellement, le PGRI du bassin Seine Normandie a désigné comme prioritaires pour le cycle de gestion de la Directive Inondation 2016-2021 les TRI de Dieppe, du Havre et de Rouen-Louviers-Austreberthe.

À l'échelle du territoire bragard, la connaissance du risque de ruissellement est assez méconnue. En s'appuyant sur les propositions de mesures d'adaptation de l'étude sur la connaissance de l'aléa ruissellement, la stratégie locale du territoire bragard ne prévoit pas d'élaborer une stratégie de gestion des ruissellements à mettre en œuvre au cours du cycle de gestion de la Directive Inondation 2016-2021.

## **Sous-objectif 2C – Améliorer la connaissance de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes**

### ***Disposition 2.C.1 – Etudier le phénomène de remontée de nappes***

A l'issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, les constats suivants ont été formulés :

- Respectivement quatre communes (Laneuville-au-Pont, Moeslains, Perthes et Saint-Dizier) et trois structures (gendarmerie de Haute-Marne brigade d'Eclaron, VNF et la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Balise) ont fait part de leur exposition aux phénomènes de remontées de nappes.
- À l'occasion de débordements survenus en 1998, 2010, 2011, 2012 et 2013, il a été observé que le passage du ru du Charles-Quint sous le siphon à Perthes pose de réels problèmes d'évacuation des eaux.

Le territoire de Saint-Dizier étant très localement soumis aux phénomènes de remontées de nappes. Il apparaît essentiel d'améliorer, sur l'ensemble du territoire de la stratégie locale, la connaissance de ce risque et d'envisager par la suite, des mesures compensatoires pour atténuer les conséquences et les dommages associés.

En ce sens, la stratégie locale prévoit en outre :

- D'améliorer la connaissance des phénomènes de remontées de nappes à l'échelle du périmètre de la stratégie locale,
- D'identifier, localiser et prioriser les secteurs et les enjeux exposés aux phénomènes de remontées de nappes,
- De proposer des mesures d'aménagements visant à réduire le risque de remontées de nappes.

## **Sous-objectif 2D – Poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa**

### ***Disposition 2.D.1 – Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel***

La rivière Ornel présente régulièrement des débordements sur la partie aval de son linéaire provoquant des inondations sur les communes de Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier. La crue de 1998 a provoqué d'importants dégâts sur ces trois communes. Détournée de son cours initial (thalweg) dans sa partie aval, l'Ornel a été recouverte par l'urbanisation pour une grande partie, sur la commune de Saint-Dizier.

Une étude menée par le SIAH Marne Perthois en 1999 a permis d'identifier l'insuffisance de plusieurs ouvrages. Cette étude prévoyait de créer ou d'utiliser les aménagements en place pour un éventuel stockage de l'eau en amont de Chancenay. Cette nécessité s'ajoute à celle de remettre cette rivière dans son thalweg en amont de la commune de Sommelonne et en amont du bief de Chancenay qui présente aujourd'hui des menaces sérieuses de fuites et de ruptures. En outre, une étude globale sur le territoire du Syndicat intercommunal d'aménagement Hydraulique Marne Perthois a permis de valider la nécessité de programmer des travaux de remise en bon état écologique, environnemental et hydraulique de cette rivière qui prend sa source dans le département voisin de la Meuse, au niveau de la commune de Sommelonne.

Les études menées ont permis d'identifier des mesures pour réduire les conséquences négatives de ce cours d'eau.

Ces mesures consistent entre autres à créer une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) sur la commune de Sommelonne à la confluence entre l'Ornel et le rû du Baudonvilliers et, de renaturer l'Ornel en amont de Chancenay, ainsi que :

- la réhabilitation de l'Ornel entre Chancenay et Saint-Dizier jusqu'à la Marne soit par reméandrement ou par création d'un lit moyen, par création d'abris dans le lit mineur du cours d'eau,
- la réouverture de l'Ornel dans les zones urbaines couvertes.

Les investigations sur la mise en œuvre de ces mesures seront poursuivies dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

## **Sous-objectif 2E – Connaître et gérer les ouvrages transversaux ayant un impact sur l'écoulement en secteur urbanisé**

### ***Disposition 2.E.1 – Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé***

Une étude hydraulique menée par le Syndicat intercommunal d'aménagement Hydraulique Marne Perthois entre 1998 et 2002 a conduit à entreprendre des travaux sur plusieurs ponts le long de l'Ornel.

Aujourd'hui, certains ouvrages semblent continuer à faire obstacle à l'écoulement. Il conviendra de les identifier et de déterminer les opérations à mener. Cela pourrait concerner les ponts et autres ouvrages de franchissement et les siphons sous le canal pour l'Ornel et pour le Charles-Quint. Ces siphons ont déjà fait l'objet, de la part du gestionnaire, de la formalisation d'une procédure pour la gestion des embâcles afin de ne pas aggraver la situation lors des crues.

Par conséquent, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit :

- D'identifier les ouvrages transversaux ayant un impact sur les crues,
- De déterminer les éventuelles opérations à mener pour améliorer leur écoulement.



## **Sous-objectif 2F – Approfondir la connaissance sur les digues et ouvrages exerçant un effet digue et le sur-risque qu’elles peuvent représenter en cas de rupture**

### ***Disposition 2.F.1 – Identifier les systèmes d’endiguement et leurs gestionnaires***



Des digues, des merlons, des murettes ont été construits au fil du temps sur le territoire à risque important d’inondation (TRI) par divers gestionnaires, pour des niveaux de protection différents vis-à-vis des crues de l’Ornel et/ou de la Marne, en vue de protéger des enjeux divers (industries, entreprises, habitations, ...).

Par ailleurs, il semblerait que des ouvrages contemporains fassent fonction de digue par destination (remblais SNCF, remblais routiers, le canal latéral à la Marne, ...) sans en avoir le statut (au titre du décret de décembre 2007). Aujourd’hui, certains de ces ouvrages semblent être en déshérence, et de fait ne plus remplir leur fonction première, voire même de constituer un élément de sur-risque en cas de crue et/ou constituer un obstacle au ressuyage des zones de débordement.

Il est par conséquent nécessaire de localiser ces ouvrages, de déterminer leurs influences, leurs effets, leurs impacts, leurs résistances lors d’épisode de crue, de diagnostiquer la fragilité et la vulnérabilité des ouvrages, et d’évaluer les risques en cas de surverse, de submersion ou de rupture des ouvrages.

L’inventaire exhaustif de ces ouvrages hydrauliques présents sur le TRI devrait être poursuivi afin d’établir une cartographie complète et identifier les enjeux qu’ils sont censés protéger, le niveau de protection et l’état des ouvrages. Cette étude permettrait dans un second temps de mener à bien une investigation pour connaître les propriétaires et gestionnaires de ces ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Là où les collectivités compétentes pour la GEMAPI définissent et proposent un ou plusieurs systèmes d’endiguement, le transfert ou la délégation de la gestion des systèmes d’endiguement identifié à un responsable unique peut être encouragé.

En conséquence, la stratégie locale prévoit :

- de poursuivre l’inventaire exhaustif des ouvrages hydrauliques existants présents sur le périmètre de la stratégie,
- d’établir une cartographie permettant de localiser ces ouvrages et de déterminer les enjeux actuellement protégés,
- de mener une étude de gouvernance de ces ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce tableau synthétise ces éléments de réflexion et des propositions de mesures soulevées pour ce deuxième objectif relatif à « la gestion de l'aléa pour réduire le coût des dommages ». Les dispositions communes à l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie sont de couleur rouge tandis que celles spécifiques au territoire bragard sont de couleur bleu.

Sous-objectifs	Disposition	Mesures envisageables
2.A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.A.1 – Préserver l'efficacité des zones naturelles	Identifier l'ensemble des zones humides et des zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage
		Proposer des mesures visant à préserver les zones humides, limiter les écoulements dans les prairies
	2.A.2 – Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne	Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'efficacité et la préservation des zones naturelles
2.B Agir sur l'aléa ruissellement	2.B.1 Etudier l'aléa ruissellement	Mobiliser des programmes pluriannuels d'investissement sur la réhabilitation et la modernisation de l'ouvrage
		Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement pluvial à l'échelle de la stratégie locale
	2.B.2 Elaborer une stratégie de gestion des ruissellements	Identifier, localiser et prioriser les secteurs et les enjeux exposés aux phénomènes de ruissellement pluvial
		Proposer des mesures d'adaptations
2.C Améliorer la connaissance de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes	2.C.1 Etudier le phénomène de remontée de nappes	Elaborer une stratégie de gestion des ruissellements lors du prochain cycle de gestion de la Directive Inondation (2022-2027)
		Améliorer la connaissance du phénomène de remontées de nappes
		Identifier, localiser et prioriser les secteurs et les enjeux exposés aux phénomènes de remontées de nappes
		Proposer des mesures d'aménagements
2.D Poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa	2.D.1 Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel	Poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre des mesures
2.E Connaître et gérer les ouvrages transversaux ayant un impact sur l'écoulement en secteur urbanisé	2.E.1 Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé	Identifier les ouvrages transversaux ayant un impact sur les crues
		Déterminer les éventuelles opérations à mener
2.F Approfondir la connaissance sur les digues et ouvrages exerçant un effet digue et le sur-risque qu'elles peuvent représenter en cas de rupture	2.F.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	Poursuivre l'inventaire exhaustif des ouvrages hydrauliques existants
		Etablir une cartographie permettant de localiser ces ouvrages et de déterminer les enjeux actuellement protégés
		Mener une étude de gouvernance de ces ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
<b>TOTAL</b>		<b>17 mesures</b>

*Tableau 9 : Synthèse des propositions de mesures relatives au deuxième objectif stratégique du PGRI "Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages". Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

### 4.3 Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

« La gestion de crise est l'ensemble des processus d'organisation, des techniques et des moyens de mis en œuvre par une collectivité pour se préparer à une crise, y faire face et en atténuer les conséquences. La gestion de crise comprend l'alerte, l'intervention coordonnée des secours et l'analyse rétrospective du déroulement et des effets des deux premières phases. C'est un élément déterminant de la réduction des effets négatifs des inondations et de retour rapide à la normale. La gestion de crise est une notion dynamique qui englobe la préparation à l'événement et le bilan de sa gestion. Au-delà de la gestion de crise, l'amélioration de la résilience des territoires repose sur la maîtrise des enjeux exposés aux risques d'inondation. »

Issu du PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015.

#### Sous-objectif 3A – Analyser les conditions de mise en place d'une alerte sur l'Ornel et le Charles-Quint

##### *Disposition 3.A.1 – Mener une réflexion sur la mise en place d'un support d'alerte à l'échelle intercommunale*

Pour rappel, sur le TRI de Saint-Dizier, en dehors des remontées de nappes, trois cours d'eaux sont des vecteurs d'inondations : la Marne, l'Ornel et le Charles-Quint. Seule la Marne est aujourd'hui surveillée par le Service de Prévisions des Crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA). Aucune procédure de surveillance n'existe sur les deux autres cours d'eaux. Pourtant, il apparaît essentiel de développer la surveillance sur ces cours d'eaux puisqu'ils sont à l'origine de crues dites « rapides » (de l'ordre de quelques heures) au contraire de la Marne, vecteur de crues dites « lentes » (quelques jours).

Depuis la dernière grande crue de la Marne en 1983, les autres cours d'eaux ont causé d'importants dégâts sur les communes avoisinantes, ce qui a notamment contribué à porter reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de nombreuses fois. Par exemple, dans la Meuse, la commune de Sommelonne a été reconnue trois fois en mai 1988, octobre 1998 et décembre 1999 pour des débordements de l'Ornel. Dans la Haute-Marne, la commune de Bettancourt-la-Ferrée a été aussi reconnue trois fois en décembre 1988, octobre 1998 et décembre 1999 pour des débordements de l'Ornel. Dans la Haute-Marne, la commune de Perthes a été reconnue deux fois en mai 1983 et décembre 1999 pour des débordements du ru du Charles-Quint.

Lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les parties prenantes ont fait part de l'absence de dispositifs d'alerte sur l'Ornel couplé à un réseau de stations de mesures afin d'anticiper les débordements de l'Ornel et du siphon du ru du Charles-Quint dans la commune de Perthes. Les acteurs économiques ont aussi souligné l'absence de communication concernant les enjeux économiques susceptibles d'être impactés par les crues de l'Ornel.

Aussi, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et le SPC souhaitent lancer une expérimentation d'un service d'alerte crue soudaine (aussi appelé « Vigiflash ») pour compléter la surveillance des cours d'eaux très réactifs en période de crue (temps de réaction inférieur à 6 heures). Le bassin de l'Ornel est éligible à cette expérimentation pour laquelle la ville de Saint-Dizier s'est portée candidate.

L'objectif est de développer un système d'alerte local couplé à un réseau de dispositifs de surveillance, de stations de mesures de précipitations intenses très localisées (stations pluviométriques) et de mesure de débits et de hauteurs d'eau (stations hydrométriques). Ainsi, en cas de dépassement d'un certain cumul ou d'une certaine intensité de précipitation et/ou d'une cote de hauteur d'eau ou d'un débit, l'information est diffusée en temps réel au SPC SAMA, à la Préfecture de département et aux communes concernées pour relayer l'alerte auprès des citoyens.

Dans le cas où le bassin de l'Ornel ne serait pas retenu pour effectuer cette expérimentation, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit de mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale.

## Sous-objectif 3B – Se préparer à gérer les crises

### *Disposition 3.B.1 – Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales*



Le PGRI prévoit que la stratégie locale intègre des objectifs relatifs à la gestion de crise qui tiennent compte de :

- l'existence de quatre phases dans la gestion de crise : (1) l'anticipation de l'événement, (2) la gestion de la crise à son paroxysme, (3) la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs, ainsi que (4) le retour d'expérience ;
- la nécessité de distinguer les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en fonction du niveau de l'aléa : inondation fréquente, moyenne, extrême.

Par ailleurs, les stratégies locales peuvent contribuer à identifier les mesures à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux qui assurent une mission de service public : eau potable, électricité, assainissement, infrastructures de transport et de télécommunications. À l'échelle du territoire impacté, les stratégies locales identifient les points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité. Le cas échéant, une réflexion complémentaire peut être engagée sur les réseaux de distribution alimentaire.

Lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les parties prenantes ont fait part de l'absence de scénarios de gestion de crise partagés entre les différents services de gestion de crise (SDIS, SIDPC, communes, etc.) mais également de l'insuffisance d'organisation d'exercices de simulation de crise coordonnés avec les services de secours et les forces de l'ordre, dans le but de tester en amont des crises les automatismes de chacun et synchroniser les actions. De plus, les communes ont jugé insuffisante l'utilisation du message préenregistré utilisé par la Préfecture de département « Vigilance orange ou rouge, phénomène de crue. Prenez vos dispositions ».

Par conséquent, la stratégie locale prévoit la constitution d'un groupe de travail avec les acteurs de la gestion de crise dans le but de :

- réfléchir à la mise à jour de la carte des zones inondables réalisées dans le cadre du TRI, en y intégrant les enjeux recensés ;
- harmoniser et partager ces cartes entre tous les acteurs concernés par la gestion de crise, et les intégrer dans la planification de chacun de ces échelons ;
- développer et partager une meilleure connaissance de la décrue, qui pourra être intégrée dans la planification post-accidentelle de chaque acteur concerné ;
- améliorer la connaissance concernant les établissements sensibles (scolaires, hospitaliers) exposés aux risques de crues, et la prise en compte dans les plans ORSEC Inondation et dans l'élaboration des PCS ;
- élaborer un plan d'exploitation en cas de crise (PEC) sur le périmètre de la stratégie pour la gestion des routes coupées et des déviations à mettre en place en collaboration avec les trois conseils départementaux concernés ;
- améliorer l'information transmise auprès des élus lors des événements par la mise en place d'une communication coordonnée sur les systèmes d'alerte téléphonique des trois préfectures en cas de crise (par exemple, Télé-Alerte)
- intégrer les gestionnaires de réseaux critiques dans le système d'alerte et d'informations des élus ;
- intégrer dans le plan départemental d'alerte et de gestion des crues, un volet harmonisé entre les trois départements sur l'alerte et la gestion des crues dans le périmètre de la stratégie ;
- organiser des exercices de simulations de crise coordonnés avec les communes, les services de secours, les forces de l'ordre et les gestionnaires de réseaux.

### *Disposition 3.B.2 – Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise*



Le PGRI impose que les plans départementaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et des plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux prévoient, selon les articles L.514-13 et L.514-14 et R.541-14 du code de l'Environnement, les conditions d'organisation en situation exceptionnelle, notamment en cas de catastrophe naturelle. La stratégie locale comprend un volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation, en cohérence avec ces plans.

Ce volet comprend :

- L'identification des gisements de déchets et leur nature,
- L'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets (débris, gravats, ordures ménagères, déchets spéciaux, véhicules hors d'usage, ...)

- Une proposition d'organisation de la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, infrastructures de transport, ...)
- Une proposition de modalités de gestion des flux des déchets, notamment l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination

La gestion des déchets est une problématique majeure à traiter avant (ex : mise à l'abri des substances polluants en cas d'alerte crue), pendant (ex : lutte contre la dispersion de produits dangereux) et après (ex : collecte, évacuation et traitement des déchets) une inondation. Elle nécessite d'être anticipée et planifiée à l'échelle du TRI et plus largement de la SLGRI, notamment dans les dispositions spécifiques ORSEC « Inondations » de chaque département concerné.

Le département de la Marne est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés daté de 1996 qui a été révisé en 2003. Ce plan départemental ne comporte aucune prise en compte de l'élimination et la gestion des déchets générés au cours d'un épisode de crue.

Le département de la Haute-Marne est doté d'un plan départemental de gestion des déchets inertes de 2003 et de gestion des déchets non dangereux de 2003 également. Ce plan départemental ne comporte aucune prise en compte de l'élimination et de la gestion des déchets générés au cours d'un épisode de crue. Le conseil départemental qui est en charge de l'élaboration de ces plans travaille actuellement à leur mise à jour.

Le département de la Meuse est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2003. Depuis, l'ordonnance du 17 décembre 2010, ce plan est devenu le plan de prévention de gestion des déchets non dangereux de la Meuse qui est entré en révision depuis 2012. Ce plan départemental ne comporte aucune prise en compte de l'élimination et de la gestion des déchets générés au cours d'un épisode de crue.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), la planification de la collecte des déchets relève désormais de la compétence du conseil régional, qui doit ainsi réaliser un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Par conséquent, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit :

- D'intégrer dans les plans départementaux de gestion des déchets, un volet relatif à la gestion des déchets en période de crue ;
- Constituer un groupe de travail avec les gestionnaires de déchets pour respecter le volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation et avec les acteurs de la gestion de crise et la profession agricole pour intégrer ce volet dans les plans ORSEC « Inondations » des trois départements ;
- D'identifier la planification de chaque acteur concerné par les filières de traitement des déchets susceptibles d'être acheminé en cas de crue par les principaux cours d'eaux du territoire ;
- D'identifier les différents types de bâtiments se trouvant en zone inondable (ex : établissement industriel, exploitation agricole) susceptibles de provoquer la dispersion de produits polluants ;
- De planifier les modalités de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets en situation de gestion de crise et situation post-crise.

### ***Disposition 3.B.3 – Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les***

#### ***Territoires à Risques Importants***



L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure précise qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) « est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ». Il est conseillé dans toutes les autres communes, pour permettre au maire de faire face à ses obligations légales en matière d'alerte et de protection de la population.

Le PCS « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population ».

L'Etat peut accompagner les collectivités dans la réalisation de leur PCS. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : réalisation et diffusion d'un modèle de plan adapté à des collectivités, appui technique à la réalisation du document, etc. Il est également nécessaire de tenir à jour et de faire vivre ces PCS, en organisant régulièrement des

exercices permettant aux acteurs de s'entraîner à gérer des situations de crise.

À l'issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, six communes dispose d'un PCS approuvé. Parmi elles, une commune (Saint-Dizier) a testé son PCS lors d'un exercice ORSEC Inondation, piloté et animé par le SIDPC de la Haute-Marne accompagné par les services techniques communaux. En parallèle, 30% des communes et EPCI interrogés envisagent ou souhaitent mener des actions spécifiques relatives à la gestion de crise (réalisation de PCS, exercice PCS, retour d'expérience interne, etc.).

Lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les participants ont signalé l'intérêt de se doter de PCS opérationnels et de pouvoir les tester régulièrement.

La stratégie locale prévoit en outre l'accompagnement et la mise en cohérence des PCS du territoire afin de :

- suivre et accompagner les communes dans la réalisation de leur PCS ;
- adapter un modèle de PCS simple et concis à destination des communes voire des intercommunalités dans l'optique de les harmoniser sur les trois départements concernés ;
- définir les modalités de réalisation d'un ou d'exercice(s) permettant de mettre en œuvre ces PCS et les inscrire dans le programme annuel des exercices de sécurité civile de chaque préfecture ;
- réaliser des exercices pour tester et faire vivre les PCS.

### ***Disposition 3.B.4 – Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise***



Le PGRI impose que la stratégie locale poursuive l'objectif de garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation : communes, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissements de soins, services de police, gendarmerie, etc.

Pour se faire, la stratégie locale identifie les priorités d'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble de ces services.

Dans les TRI, les PPRi sont compatibles avec les objectifs du PGRI visant à garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise. Ils prévoient notamment la mise en place des PCA dans les dits services publics.

Sur le territoire de Saint-Dizier, les trois PPRi approuvés (Marne aval, Marne moyenne et Ornel) ne prévoient pas la mise en place de PCA pour les entreprises ou services impliqués dans la gestion de crise. Toutefois, le PPRi de Vitry-le-François, sur le secteur Marne Blaise, dans son titre IV intitulé « Mesures sur les biens et activités existants » et article 1, impose la réalisation de diagnostics aux établissements sensibles. Il demande également à ce que chaque établissement indique les mesures prévues ou envisagées pour faire face à une crue centennale.

Les résultats d'une enquête réalisée en octobre 2015 par l'EPTB Seine Grands Lacs montrent que 80 à 86% des administrations publiques et opérateurs de réseaux ne possèdent pas de plans de continuité d'activité et la grande majorité d'entre eux estime que leur réalisation n'est pas une priorité. Seul GRT Gaz a finalisé et testé son PCA. La SNCF est en phase d'élaboration de son PCA. La DDT de la Meuse a finalisé son PCA mais ne l'a pas encore testé.

De ce fait, la stratégie locale de Saint-Dizier prévoit :

- d'intégrer l'obligation de réaliser des PCA pour les entreprises et les services utiles à la gestion de crise lors de la révision des PPRi du territoire (dans un délai maximum de 5 ans) ;
- de sensibiliser, inciter et accompagner les services utiles à la gestion de crise, les établissements recevant du public et les activités économiques à la réalisation de leur PCA ;
- de suivre la réalisation des PCA pour les services impliqués dans la gestion de crise.

### ***Disposition 3.B.5 – Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel***



Les Stratégies Locales peuvent encourager l'identification des éléments du patrimoine culturel sensible à l'aléa d'inondation.

Elles contribuent à la mise en place de stratégies de sauvegarde adaptées avec les acteurs concernées (Directions régionales des affaires culturelles, conservateurs des Musées Nationaux, services culturels des collectivités, archives départementales et architectes des bâtiments de France). Ces démarches peuvent associer d'autres acteurs en charge de la

protection et de la mise en valeur du patrimoine, notamment le Comité français du bouclier bleu.

La cartographie des surfaces inondables du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) de Saint-Dizier identifie la présence d'enjeux patrimoniaux susceptibles d'être inondés en période de crue : une chapelle (à Saint-Dizier), deux églises (à Valcourt et Moeslains) et un monument historique à Moeslains.

Lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les services impliqués dans la gestion de crise soulignaient le manque d'informations pour intervenir dans les lieux patrimoniaux et historiques.

Par conséquent, la stratégie locale prévoit :

- d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité sur le patrimoine culturel exposé ;
- de collecter les informations sur le patrimoine matériel et immatériel exposé avec l'appui des acteurs concernés ;
- d'inciter et/ou d'accompagner les acteurs concernés dans la réalisation d'un plan de protection ou de sauvegarde du patrimoine exposé afin que les services impliqués dans la gestion de crise puissent intervenir en situation de crue.

### **Sous-objectif 3C – Connaître et améliorer la résilience des territoires**

#### ***Disposition 3.C.1 – Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience***



Le PGRI impose que la stratégie locale identifie les réseaux susceptibles d'être impactés par l'aléa moyen de manière directe (par l'action physique de l'eau) et indirecte (liée à la fragilité des réseaux en dehors des zones physiquement inondées) et, *a minima* de manière directe par l'aléa extrême, (cf. cartes des risques du TRI). Cet inventaire porte sur les réseaux suivants :

- transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain, ...)
- traitement et d'adduction en eau potable
- télécommunications
- traitement et d'évacuation des eaux usées
- transports routiers et ferroviaires

Cet inventaire sera révisé autant que possible.

Le risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants engendre des effets dominos multipliant les impacts de l'inondation bien au-delà de la zone physiquement inondée. Par exemple, lorsqu'un transformateur situé en zone inondable devient inopérant, des habitations situées en dehors de la zone inondable peuvent ainsi être privées d'électricité. Aussi, le fonctionnement et bien entendu les dysfonctionnements des réseaux structurants (assainissement, électricité, transport, eau potable, etc.) sont de plus en plus interdépendants (effets dominos à prévoir si l'un d'entre eux s'interrompt, notamment l'électricité) à l'échelle communale et intercommunale.

Lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les gestionnaires de réseaux ont fait part de nombreux constats :

- l'absence de concertation sur les questions relatives aux inondations en amont avec les opérateurs, les gestionnaires et les concessionnaires de réseaux.
- l'absence d'informations sur les mesures envisagées par les opérateurs, gestionnaires, concessionnaires dans le but de maintenir et de rétablir le fonctionnement des réseaux.
- l'absence d'informations, de données sur les effets, les impacts, les conséquences, l'estimation des dommages potentiels, engendrés par une rupture de réseau électrique et/ou par une rupture de réseau télécom.
- les ouvrages de captage d'eau destinés à la consommation humaine situés à l'intérieur du TRI de Saint-Dizier doivent être hermétiques à différents scénarios (Q5, Q10, Q50, Q100, Q1000). Les capots des captages doivent être hermétiques et les cheminées d'aération doivent avoir une hauteur suffisante selon différents ces scénarios de crues.
- En cas de crise inondation, les gestionnaires auraient besoin de connaître les voies et routes potentiellement libres pour accéder aux sites ou équipements, d'obtenir des autorisations afin que les équipes techniques puissent circuler dans les zones inondées et aussi de connaître les activités à rétablir en priorité sur les zones concernées.

Sur le territoire de Saint-Dizier, la stratégie locale prévoit en outre la constitution d'un groupe de travail avec les

gestionnaires de réseaux d'infrastructures afin :

- d'améliorer la connaissance des réseaux d'infrastructures et leur vulnérabilité aux risques d'inondation ;
- d'améliorer la connaissance concernant les voies de communication exposées, potentiellement submergées et celles devenant inopérantes ;
- d'élaborer un plan d'exploitation en cas de crise (PEC) sur le périmètre de la stratégie pour la gestion des routes coupées et des déviations à mettre en place en collaboration avec l'ensemble des services gestionnaires de routes (dont les trois conseils départementaux) et les forces de l'ordre ;
- D'envisager des mesures d'adaptation.

### ***Disposition 3.C.2 – Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience***



Sur l'ensemble des TRI, le PGRI impose que la stratégie locale identifie les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise : services de santé, service de collecte et d'élimination des déchets, distribution de denrées alimentaires, distribution de carburants, etc.

Elle recense les plans de continuité d'activité existants, et définit un programme de travail permettant de réduire le délai de retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service. Ces informations seront mises à jour.

À l'issue d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les parties prenantes ont fait part d'absence d'informations, en temps réel, sur les réseaux routiers et les voies impactées. Les participants ont aussi souligné l'absence de localisation des établissements scolaires situés en zone inondable en vue de la prise en charge du transport scolaire.

Sur le territoire de Saint-Dizier, la stratégie locale prévoit en outre la constitution de groupes de travail avec les gestionnaires de réseaux de services dans le but de :

- D'identifier et de localiser les établissements scolaires situés en zone inondable pour améliorer la prise en charge du transport scolaire en situation de crue ;
- D'informer les réseaux de services sur le plan d'exploitation en cas de crise (PEC) réalisé en collaboration par les trois conseils départementaux pour la gestion des routes coupées et des déviations en situation de crise ;
- De réfléchir à des mesures d'adaptations pour permettre un retour rapide à la normale de l'activité des réseaux de services.

### **Sous-objectif 3D – Planifier et concevoir des projets d'aménagements résilients**

#### ***Disposition 3.D.1 – Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT***



Lors de l'élaboration d'un SCoT, l'appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation est effectuée pour comprendre en outre l'analyse de ses effets sur l'environnement lors de la mise en œuvre du SCoT.

La stratégie locale de Saint-Dizier est concernée par les périmètres de deux schémas de cohérence territoriale :

- Le SCoT du Pays Barrois dans le département de la Meuse, approuvé depuis le 19 décembre 2014, qui concerne une commune du TRI : Ancerville et trois communes du périmètre de la stratégie : Baudonvilliers, Sommelonne et Rupt-aux-Nonains.
- Un SCoT sur le périmètre du syndicat mixte du Nord Haute-Marne qui intègre toutes les communes du TRI, à l'exception d'Ancerville, ainsi que les communes de Perthes et Villiers-en-Lieu appartenant au périmètre de la stratégie. Ce SCoT pourrait prendre en compte l'intégration des diagnostics de vulnérabilité des territoires dans les SCoT, comme mentionné par la disposition 1.B.1.

Considérant la durée de réalisation d'un SCoT, cette disposition ne sera vraisemblablement pas réalisée lors du premier cycle de la stratégie (2017-2022) : un SCoT étant récemment approuvé, un autre SCoT ayant tout juste débuté. Toutefois, lors de leur élaboration, les SCoT pourraient intégrer les principes suivants :

- Limiter l'exposition au risque de nouvelles populations et activités,
- Permettre l'écoulement des eaux, voire l'inondabilité de certains espaces à l'échelle du projet,
- Privilégier les formes urbaines et les modes de construction adaptés.

En outre, la stratégie locale prévoit lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT, l'appréciation de l'évolution des



enjeux exposés aux risques d'inondation au terme de la mise en œuvre du schéma.

En conclusion pour ce troisième objectif relatif à « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés », les éléments de réflexion et des propositions de mesures soulevées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les dispositions communes à l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie sont de couleur rouge tandis que les dispositions spécifiques et adaptées au territoire bragard sont de couleur bleu.

Sous-objectifs	Disposition	Mesures envisageables
3.A Analyser les conditions de mise en place d'une alerte sur l'Ornel et le Charles-Quint	3.A.1 Mener une réflexion sur la mise en place d'un support d'alerte à l'échelle intercommunale	Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale
3.B Se préparer à gérer les crises	3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales	Réfléchir à la mise à jour de la carte des zones inondables en y intégrant les enjeux recensés localement
		Harmoniser et partager cette cartographie entre tous les acteurs concernés et l'intégrer dans la planification de crise
		Développer et partager une meilleure connaissance de la décrue
		Améliorer la connaissance concernant les établissements sensibles exposés aux crues et prise en compte dans les plans ORSEC et dans l'élaboration des PCS
		Améliorer l'information communiquée auprès des élus lors des événements par la mise en place d'une communication coordonnée sur les systèmes d'alerte téléphonique des trois préfectures en cas de crise
		Intégrer les gestionnaires de réseaux critiques dans le système d'alerte et d'informations des élus
		Elaborer un plan d'exploitation en cas de crise (PEC) pour la gestion des routes coupées et des déviations à mettre en place en collaboration avec les trois conseils départementaux
		Intégrer dans le plan départemental d'alerte et de gestion des crues, un volet harmonisé entre les trois départements sur l'alerte et la gestion des crues
	3.B.2 Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise	Organiser des exercices de simulation de crise coordonnés avec les services de secours et les forces de l'ordre
		Intégrer dans les plans départementaux de gestion des déchets, un volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation
		Constituer un groupe de travail avec les gestionnaires de déchets pour respecter le volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation et avec les acteurs de gestion de crise et la profession agricole pour intégrer ce volet dans les plans ORSEC des trois départements
		Identifier la planification de chaque acteur concerné par les filières de traitement des déchets
		Identifier les différents types de bâtiments se trouvant en zone inondable susceptibles de provoquer la dispersion de produits polluants
	3.B.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur	Planifier les modalités de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets en situation de gestion de crise et situation post-crise
		Suivre et accompagner des communes pour la réalisation des PCS
		Adapter un modèle simple et concis de PCS à destination des communes voire des intercommunalités

	les TRI	Définir les modalités de réalisation d'un exercice et l'inscrire dans le programme annuel des exercices de sécurité civile de chaque préfecture	
		Réaliser des exercices pour tester et faire vivre les PCS	
	3.B.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise	Intégrer l'obligation de réaliser des PCA pour les entreprises et les services utiles à la gestion de crise lors de la révision des PPRi du territoire	
		Sensibiliser, inciter et accompagner les services utiles à la gestion de crise, les établissements recevant du public et les activités économiques dans la réalisation de PCA	
		Suivre la réalisation des PCA pour les services impliqués dans la gestion de crise	
	3.B.5 Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé	
		Collecter les informations sur le patrimoine matériel et immatériel exposé avec l'appui des acteurs concernés	
		Inciter et/ou accompagner les acteurs concernés à établir un plan de protection ou de sauvegarde du patrimoine	
	3.C Connaître et améliorer la résilience des territoires	3.C.1 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	Constituer des groupes de travail avec les gestionnaires de réseaux d'infrastructures
			Améliorer la connaissance des réseaux et leur vulnérabilité au risque d'inondation
Améliorer la connaissance concernant les voies de communication exposées, potentiellement submergées et celles devenant inopérantes			
Elaborer un plan d'exploitation en cas de crise (PEC) pour la gestion des routes coupées et des déviations à mettre en place			
Envisager et réfléchir à des mesures d'adaptations			
3.C.2 Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience		Constitution de groupes de travail avec les gestionnaires de réseaux de service	
		Informers les réseaux de service sur le plan d'exploitation en cas de crise (PEC)	
		Envisager et réfléchir à des mesures d'adaptations	
		Identifier et localiser les établissements scolaires situés en zone inondable pour améliorer la prise en charge du transport scolaire en situation de crise	
3.D Planifier et concevoir des projets d'aménagements résilients		3.D.1 Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT	Apprécier l'évolution des enjeux exposés aux risques d'inondation dans la mise en œuvre du schéma
<b>TOTAL</b>		<b>35 mesures</b>	

*Tableau 10 : Synthèse des propositions de mesures relatives au troisième objectif stratégique du PGRI "Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés". Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

#### 4.4 Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

« La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. L'objectif est de poursuivre le développement de gouvernances, de maîtrises d'ouvrage, notamment dans le cadre de la compétence GEMAPI à des échelles adaptées. Le maintien et le développement d'une culture du risque est une condition de réussite, car le bassin de la Seine n'a pas connu de grands épisodes de crues depuis plusieurs décennies. L'objectif est donc de faire vivre la mémoire et de savoir vivre en conscience du risque d'inondation.

Au-delà des obligations réglementaires, afin de communiquer le plus largement possible sur le risque d'inondation, il est nécessaire de mobiliser d'autres vecteurs d'information, y compris dans les secteurs non couverts par un PPRi.

La mise à disposition des informations relatives aux risques d'inondation au plus grand nombre est une condition nécessaire au développement et au maintien d'une culture du risque.

Les Stratégies Locales élaborées pour les TRI, les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant identifié un enjeu inondation intègrent un plan de communication sur les risques et leur gestion.

Ce plan de communication permet à minima de diffuser :

Une description du risque d'inondation et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée :

- L'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ;
- Les mesures individuelles définies localement le cas échéant.

La cible prioritaire de ce plan de communication est le grand public. Il peut par ailleurs prévoir une communication adaptée à des acteurs précis : gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux, ....

Outre les outils de communication mis en place par les services de l'Etat, toutes les communes et leurs groupements compétents, situés dans le périmètre d'un TRI mettent à disposition du public, l'ensemble des informations dont ils disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion. Ces informations sont régulièrement mises à jour. »

Issu du PGRI du bassin Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015.

#### Sous-objectif 4A – Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation

##### Disposition 4.A.1 – Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation



Dans le département de la Marne, depuis le 24 février 2011 a été créé le conseil départemental de sécurité et des risques majeurs (CDSCRM). Il comprend deux commissions dont l'une porte sur les risques naturels majeurs. La dernière séance plénière de cette commission s'est tenue en juin 2012.

Dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse, la commission départementale sur les risques naturels majeurs a été créée. La dernière séance plénière s'est tenue pour le premier le 26 septembre 2008 et en avril 2015 pour le second.

À l'issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, seules cinq communes ont révélé disposer de DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) achevé, dont trois l'ont diffusé auprès de leurs citoyens. Aussi, 60% des communes et EPCI souhaitent installer des repères de crues sur les bâtiments, les ouvrages ou tout autre support. En ce sens, lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les parties prenantes ont souligné l'insuffisance du nombre de repères de crues sur le territoire de Saint-Dizier. Les participants ont aussi mis l'accent sur la difficulté d'accéder à l'information sur les risques d'inondation en allant sur les sites internet des préfectures de département.

La stratégie locale du territoire bragard prévoit ainsi :

- d'élaborer une plaquette d'information et de sensibilisation sur les risques d'inondation à destination des communes et intercommunalités adaptées au territoire ;
- de favoriser l'accès à l'information relatives aux risques d'inondation sur les sites des préfectures ;
- de réactiver les trois commissions départementales des risques naturels majeurs pour informer les maires des outils et des instances de gestion des risques d'inondation ;
- de proposer des formations aux collectivités et aux intercommunalités,
- de sensibiliser les collectivités à l'utilité de se doter d'un PCS.

## **Sous-objectif 4B – Consolider la gouvernance et les maîtrises d’ouvrages**

### ***Disposition 4.B.1 – Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI***



Le PGRI expose que la mise en place de stratégies locales autour des TRI doit être l’occasion de développer ou de renforcer la gouvernance locale et les dynamiques d’acteurs autour du risque d’inondation. L’implication active des parties prenantes est essentielle dans l’élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

L’échelle de mise en œuvre de la gestion de l’eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations la plus adaptée est celle du bassin versant.

La gouvernance mise en place lors de l’élaboration de la stratégie recherche la mise en œuvre d’actions aux différentes échelles territoriales et cohérentes à l’échelle du ou des bassins versants concernés ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral dès le premier cycle. En vue du second cycle, cette gouvernance devrait permettre d’avoir une échelle d’intervention adaptée à l’aléa et aux enjeux et, si nécessaire, d’élargir le périmètre des stratégies locales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été institué par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de « réforme des collectivités territoriales ». Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l’évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

- dans le département de la Marne, le SDCI a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. En outre, le SDCI signale que la communauté d’agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise va former un seul EPCI à fiscalité propre dont 10 communes du département de la Marne.
- dans le département de la Haute-Marne, le SDCI a été arrêté par le préfet le 29 mars 2016. En outre, les communautés de communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der doivent fusionner à la communauté d’agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour former un seul EPCI à fiscalité propre.
- dans le département de la Meuse, le SDCI a été arrêté par le préfet le 24 mars 2016. En outre, les CODECOM Saulx et Perthois, de la Haute Saulx et du Val d’Ornois doivent fusionner pour former un seul EPCI à fiscalité propre.

Dans le cadre de la prise de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les intercommunalités, le SDCI Haute-Marne prévoit la création d’un syndicat mixte de bassin versant sur le périmètre de la Blaise et de la Marne amont. Une étude préalable à la création de ce syndicat est en cours d’élaboration et porté par les syndicats de rivières existants pour mener une réflexion sur la gestion concertée à l’échelle du bassin versant.

## **Sous-objectif 4C – Diffuser l’information disponible sur les inondations auprès des citoyens**

### ***Disposition 4.C.1 – Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens***



Suite à l’enquête réalisée par l’EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, l’information disponible sur les inondations auprès des citoyens montre que :

- seules cinq communes du territoire ont relevé avoir élaboré un DICRIM dont trois communes l’ont diffusé auprès de leurs citoyens ;
- respectivement 20% et 15% des communes et EPCI communiquent sur le risque d’inondation par l’intermédiaire de l’affichage en mairie et du bulletin municipal. Près de 60% des communes et EPCI n’ont pas sensibilisés leurs citoyens ;
- environ 30% des communes et EPCI envisagent ou souhaitent mener des actions spécifiques sur la gestion de crise (retour d’expérience, exercice sur le PCS, etc.) ;
- seules six communes disposent d’un PCS approuvé dont une commune a testé son PCS lors d’un exercice avec les services de la Préfecture et les services techniques municipaux ;
- aucune commune ou EPCI ne possède de PPMS, de PFMS ni de PCA.

Lors d’ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l’élaboration de la SLGRI, les parties prenantes ont révélé que les citoyens s’informent très peu en mairie du contenu du DICRIM malgré que ce dernier soit consultable en mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune ou même qu’un exemplaire papier ait été envoyé.

Par conséquent, sur le territoire de Saint-Dizier, la stratégie locale prévoit l’identification d’une structure publique afin d’accompagner les collectivités et les intercommunalités sur la diffusion d’informations et sur la sensibilisation des

citoyens aux outils de gestion des risques d'inondation.

#### **Disposition 4.C.2 – Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI**



À l'issue d'une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, 60% des communes ne sensibilisent pas leurs citoyens sur la thématique des risques d'inondation. 60% des communes ne souhaitent donc pas être accompagnées dans la réalisation de cette information auprès des citoyens. En outre, les principales difficultés qui ressortent sont : que la population connaît le risque d'inondation ou encore que la situation (présence du lac du Der) ne nécessite pas de mesures particulières. Pourtant, de nombreuses communes disposent d'informations sur les risques d'inondation (ruissellement, remontée de nappe et débordement) qui pourraient être diffusés à l'échelle de la stratégie locale : photographies, articles de presse, témoignages de particuliers.

Dans le département de la Haute-Marne, la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise envisage de mener des opérations de sensibilisation et d'information à destination du grand public à compter de l'automne 2016 et ce jusqu'en 2017. Par ailleurs, pour sensibiliser et diffuser les informations sur les risques d'inondation, la DDT de la Meuse a élaboré une exposition relative aux risques naturels et technologiques et l'eau et le milieu aquatique à destination des collectivités. Par la suite, la DDT de la Meuse a effectué une opération de communication sur cette exposition au forum des maires de Meuse. Dans le département de la Marne, des opérations de sensibilisation et d'information sur les risques d'inondation sont prévues à l'automne 2016 et ce jusqu'en 2017.

Par conséquent, sur le territoire de Saint-Dizier, la stratégie locale prévoit une sensibilisation des citoyens en :

- menant des opérations de sensibilisation et d'information à destination du grand public, des acteurs économiques et agricoles, des gestionnaires de réseaux, etc.
- éduquant les enfants à la culture du fleuve dans les établissements scolaires (programme, journées pédagogiques, application ludique, ...) et dans le temps périscolaire ;
- mettant en place des panneaux d'informations ou des affiches dans les lieux publics.

#### **Sous-objectif 4D – Impliquer les acteurs dans la gestion du risque**

##### **Disposition 4.D.1 – Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations**



La culture autour des risques d'inondation est insuffisamment développée et ce malgré la dernière crue sur le territoire bragard en mai 2013. La dernière grande crue de la Marne remonte aux années 1982-1983. Ce manque d'appropriation du risque appelle à en faire une priorité de la stratégie locale. Le public visé doit être varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projets, les décideurs, les acteurs économiques, ...

Une enquête réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en octobre 2015, révèle que 80% des chambres consulaires ne se sentent pas concernées dans l'implication de la diffusion d'informations relatives à la gestion et à la prévention des inondations. En ce sens, lors d'ateliers participatifs organisés le 26 avril 2016 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, les acteurs économiques ont souligné l'absence d'opérations de sensibilisation de leurs pairs sur la gestion des risques d'inondation conduisant à limiter l'appropriation des éléments relatifs aux rivières, aux risques d'inondation.

Aussi, sur le territoire de Saint-Dizier, la stratégie locale prévoit :

- de sensibiliser les chambres consulaires, les organismes professionnels et associatifs concernés aux risques d'inondation ;
- d'identifier un ou plusieurs référents au sein de chaque chambre consulaire, de chaque organisme professionnel et associatif (comme des relais d'information) ;
- d'accompagner, par une structure unique publique, les chambres consulaires, les organismes professionnels et associatifs dans la sensibilisation et l'information sur les risques d'inondation du territoire bragard.

En conclusion de ce quatrième et dernier objectif relatif à « mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque », les éléments de réflexion et des propositions de mesures soulevées sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Les dispositions communes à l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie sont de couleur rouge.

Sous-objectifs	Disposition	Mesures envisageables
4.A Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation	4.A.1 Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation	Elaborer une plaquette d'information à destination des communes et des intercommunalités
		Favoriser l'accès à l'information sur les risques d'inondation sur les sites des préfectures
		Réactiver les trois commissions départementales des risques naturels majeurs
		Proposer des formations aux communes et intercommunalités
	Sensibiliser les collectivités à l'utilité de se doter d'un PCS	
4.B Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages	4.B.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	Mener une réflexion sur la gestion concertée à l'échelle du bassin versant
4.C Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	4.C.1 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	Identifier une structure unique publique
		Accompagner les communes et les intercommunalités sur la diffusion d'informations et sur la sensibilisation des citoyens aux outils de gestion des risques d'inondation
	4.C.2 Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI	Eduquer les enfants à la culture du fleuve dans les établissements scolaires : programme, journées pédagogiques, application ludique
		Mettre en place de panneaux d'informations ou des affiches dans les lieux de visite publique
	Mener des opérations de sensibilisation et d'information sur les risques d'inondation	
4.D Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	4.D.1 Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations	Sensibiliser les chambres consulaires, les organismes professionnels et associatifs concernés au risque d'inondation
		Identifier des référents au sein de chaque chambre consulaire, de chaque organisme professionnel et associatif
		Accompagner, par une structure unique publique, les chambres consulaires, les organismes professionnels et associatifs dans la sensibilisation et l'information
<b>TOTAL</b>		<b>14 mesures</b>

*Tableau 11 : Synthèse des propositions de mesures relatives au quatrième objectif stratégique du PGRI "Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque". Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

## Synthèse des initiatives locales envisageables sur le TRI de Saint-Dizier

Pour l'ensemble des quatre objectifs stratégiques du PGRI du bassin Seine-Normandie, 80 mesures ont été envisagées par l'ensemble des parties prenantes pour réduire les conséquences dommageables des risques d'inondations sur le territoire de la stratégie locale de Saint-Dizier. Pour chacun des objectifs stratégiques, des initiatives locales se sont dégagées prioritairement. Le tableau, ci-contre, illustre le récapitulatif des initiatives locales envisageables de manière prioritaire.

Objectif stratégique du PGRI	Initiatives envisageables sur le territoire bragard
<b>Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi</li> <li>* Réaliser des diagnostics de vulnérabilités dans les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie</li> <li>* Accompagner les collectivités à leur réalisation</li> <li>* Intégrer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les documents d'urbanismes</li> </ul>
<b>Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mener une réflexion sur la mise en place d'un support d'alerte couplé à un dispositif de surveillance à l'échelle intercommunale</li> <li>* Améliorer la connaissance des phénomènes de remontées de nappes et de ruissellement pluvial</li> <li>* Consolider la connaissance des impacts des ouvrages transversaux, digues et autres ouvrages</li> <li>* Consolider la maîtrise d'ouvrage et déterminer les éventuels travaux et opérations à mener sur ces ouvrages</li> <li>* Préserver les zones naturelles et humides</li> <li>* Mener une réflexion sur les mesures proposées en vue de réduire les conséquences des débordements de l'Ornel</li> </ul>
<b>Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Planifier la gestion de crise</li> <li>* Mettre en place et rendre cohérent les PCS existants</li> <li>* Réaliser des PCA pour les services impliqués à la gestion de crise</li> <li>* Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux d'infrastructures et de services</li> </ul>
<b>Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Améliorer la communication sur la gestion intégrée des risques d'inondation</li> <li>* Accompagner les communes et les intercommunalités dans la diffusion d'informations sur les risques d'inondation</li> <li>* Mener une réflexion sur la gestion concertée des inondations à l'échelle du bassin versant</li> <li>* Impliquer les chambres consulaires à la gestion intégrée des inondations</li> </ul>

Tableau 12 : Récapitulatif des initiatives envisagées sur le territoire bragard. *Source* : EPTB Seine Grands Lacs.

## 5 Les parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement par l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de l'agglomération Saint-Dizier.

La liste des parties prenantes a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral des trois préfets de département (Marne, Haute-Marne et Meuse) en date du 26 février 2016 et est annexée au présent document.

À l'issue du comité des parties prenantes de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier, le 7 novembre 2016, les parties prenantes ont validé le choix d'ajouter le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Marne (SMAEM) à l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2016. Ce syndicat gère les travaux d'entretien réguliers de la rivière Marne depuis Ambrières jusqu'à Frignicourt, et notamment sur les communes d'Ambrières, Sapignicourt et Hauteville intégrées dans le périmètre de la stratégie locale.

### **État et ses établissements publics:**

DREAL Grand Est

DRIEE Île de France-délégation de bassin

Préfectures (SIDPC) de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne,

DDT de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne

DRAAF, DRAC,

Directions des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

Agence régionale de santé ;

Agence de l'eau Seine-Normandie ;

ONEMA ;

Voies Navigables de France ;

Centre hospitalier de la Haute-Marne ;

### **Collectivités et EPCI :**

Communes de Saint-Dizier, Chanceny, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Valcourt, Bettancourt-la-Ferrée, Perthes, Villiers-en-Lieu, Sapignicourt, Ambrières, Hauteville, Baudonvilliers, Sommelone, Rupt-aux-Nonains et Ancerville ;

Communauté d'agglomérations de Saint-Dizier, Der et Perthois, communauté de communes Saulx et Perthois ;

Syndicat d'aménagement hydraulique Marne Perthois, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Marne ;

Conseils départementaux de Marne, Meuse et Haute-Marne ;

Syndicat du SCOT du pays Barrois ;

Conseil régional

Entente Marne ;

EPTB Seine Grands lacs ;

### **Associations et experts :**

Association des maires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ;

Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels ;

Chambres de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

Chambres d'agriculture de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

Chambres des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

Fédérations de pêche de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

### **Les gestionnaires de réseaux critiques :**

ERDF de Champagne Ardenne et de Lorraine, RTE de Lorraine, GDF de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, GRT GAZ de Lorraine, TRAPIL de Bourgogne, Lyonnaise des eaux, Véolia eau, Véolia propreté, SAUR, RFF, SNCF de Champagne Ardenne et de Lorraine, SMICTOM de Haute-Marne, SIVOM de Lorraine, Orange, SFR, Bouygues télécom, Numéricable.



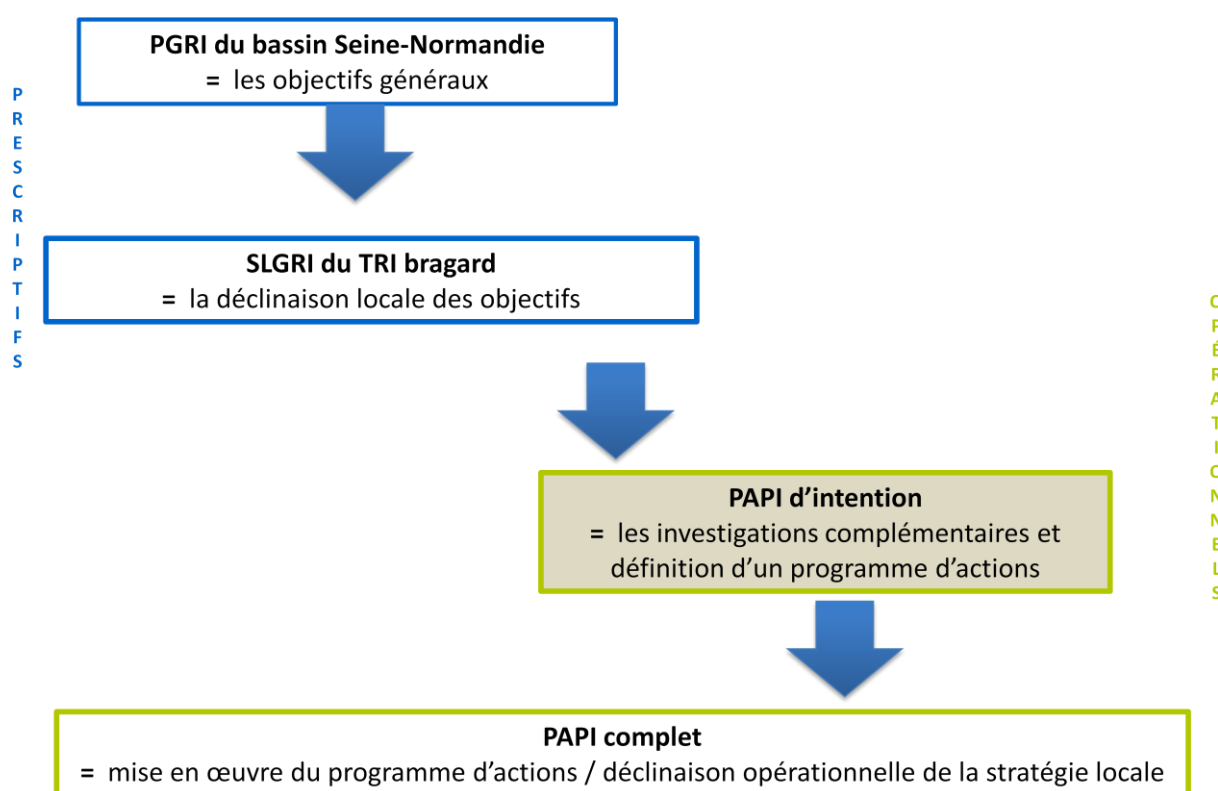
## 6 Les modalités de mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

### 6.1 La déclinaison opérationnelle de la stratégie locale

#### 6.1.1 La mise en œuvre d'un PAPI d'intention en préfiguration d'un PAPI complet

Les éléments de constats tirés de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), des éléments de diagnostic du territoire et de la cartographie issue de la Directive Inondation ainsi que les initiatives locales envisagées dans la stratégie locale, tendent à montrer tout l'intérêt de mener des investigations complémentaires dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention en préfiguration d'un PAPI complet. Ce PAPI d'intention serait le volet opérationnel de mise en œuvre de la stratégie locale de Saint-Dizier pour le premier cycle d'application de la directive inondation de 2017 à 2022.

Le schéma présenté ci-dessous illustre l'articulation entre des documents de planification et leur déclinaison opérationnelle.



*Figure 7 : Schéma de deux démarches complémentaires : la stratégie locale du territoire et la démarche PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont un des outils de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat, (et d'autres financeurs institutionnels) et les collectivités porteuses de la démarche, visent en particulier à traiter les risques d'inondation de manière globale à l'échelle de bassin de risque ou de bassin versant. Ils combinent des actions visant à la fois la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, la culture du risque et le cas échéant de la gestion d'ouvrages. Ces projets font l'objet d'une instruction par les services de l'Etat et d'une labellisation qui permettent de garantir plusieurs principes, dont la gestion intégrée du risque inondation sur le périmètre du PAPI. La labellisation par la commission mixte inondation du programme d'actions proposées par le porteur permet que les actions labélisées soient éligibles au financement de l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Au plan local, à l'échelle des TRI, les PAPI sont un des outils de la déclinaison opérationnelle des stratégies locales notamment de part la compatibilité des PAPI aux stratégies locales par l'intermédiaire du PGRI. La figure ci-après illustre

en outre les relations de compatibilité des stratégies et des PAPI au PGRI du bassin Seine-Normandie.

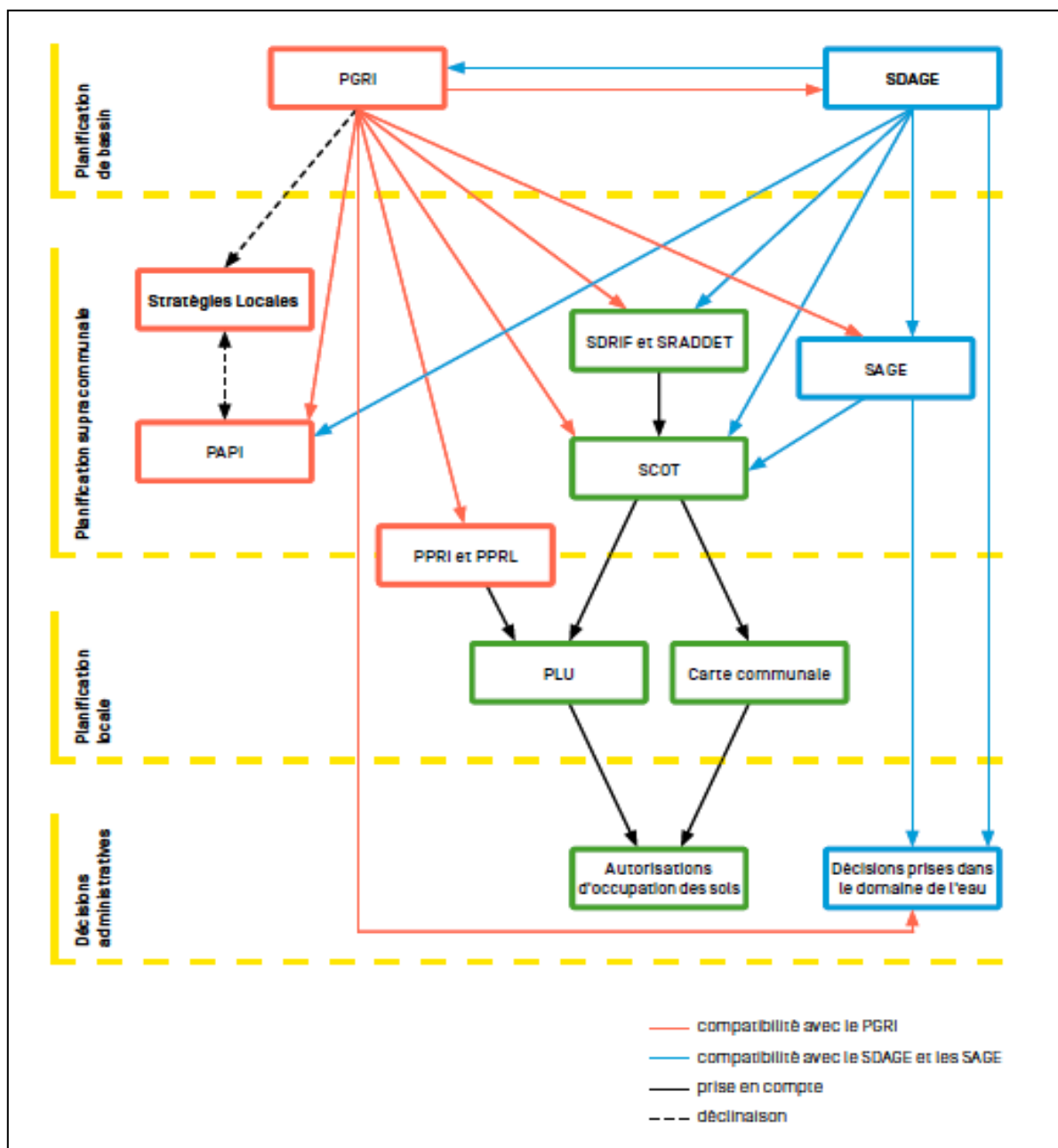


Figure 8 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. *Source* : PGRI du bassin Seine-Normandie.

Le PAPI dit « *d'intention* » est un programme d'études préalables, permettant de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit « *complet* ». Le PAPI au stade d'intention permet aussi d'aider les parties prenantes à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation. Le PAPI d'intention est un programme d'études ne comprenant ni travaux, ni équipements au contraire du PAPI complet qui peut lorsque cela est pertinent pour le territoire inclure des travaux sur le ralentissement des écoulements et sur les ouvrages de protection hydrauliques.

La nécessité de mûrir les projets, notamment en prenant le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les différentes solutions alternatives, d'en mesurer les conséquences, notamment humaines et environnementales, de consolider le financement des initiatives locales envisagées et d'associer les diverses parties prenantes à l'élaboration du projet, conduit ainsi à privilégier, en tant que première étape de déclinaison de la stratégie locale du territoire bragard, le PAPI d'intention.

## 6.1.2 Le périmètre d'action

Dans le cadre de la stratégie mise en place pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du territoire bragard, les acteurs locaux ont souligné l'importance de mener une réflexion sur la gestion concertée à l'échelle du bassin versant. La définition du périmètre d'action du PAPI d'intention s'appuiera sur les conclusions de cette réflexion.

## 6.1.3 Une stratégie tournée vers la gestion intégrée des inondations

Le PAPI d'intention constitue une étape essentielle à la poursuite d'un objectif de gestion intégrée des inondations. La gestion intégrée des inondations suppose un développement durable du territoire tenant simultanément en compte les enjeux naturels, économiques et sociaux. Le PAPI d'intention vise à approfondir le diagnostic partagé du territoire par le biais d'études spécifiques qui comblent les éléments techniques aujourd'hui manquants et qui sont nécessaires à l'opérationnalité. Par ailleurs, le PAPI d'intention vise à renforcer la dynamique de concertation avec les élus locaux et les parties prenantes.

La démarche consiste à aboutir à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de PAPI complet en déclinaison opérationnelle de la stratégie locale établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Le PAPI complet comportera ainsi les actions destinées à réduire significativement la vulnérabilité du territoire de Saint-Dizier vis-à-vis des inondations. Par conséquent, la lutte contre les conséquences négatives des inondations se résume par la stratégie adoptée sur le territoire déclinée en deux temps :

- À court terme, par la réalisation d'un PAPI d'intention ;
- À moyen terme, par la poursuite des actions sous la forme d'un PAPI complet.

À court terme, la stratégie locale soulève des initiatives locales sur toutes les composantes du risque pour essayer de réduire le coût des inondations, pour encourager un développement durable compatible avec le caractère inondable des sols, et pour favoriser l'émergence d'initiatives locales de prévention et de réduction de la vulnérabilité. Les quatre objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, pourraient en ce sens se décliner dans le PAPI d'intention par les orientations présentées dans le Tableau 12 :

- Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi ;
- Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme ;
- Préserver l'efficacité des zones naturelles et des zones humides pouvant jouer un rôle de stockage ;
- Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement ;
- Améliorer la connaissance des phénomènes de remontées de nappes ;
- Poursuivre l'inventaire exhaustif des ouvrages hydrauliques afin de mener une étude de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- Améliorer la connaissance des ouvrages transversaux ayant un impact sur l'écoulement en secteur urbanisé et proposer des éventuels travaux à mener ;
- Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale ;
- Renforcer la planification de la gestion de crise afin d'organiser des exercices de mise en situation ;
- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux d'infrastructures et de service, et déterminer les mesures à mettre en œuvre, tant pour parfaire cette connaissance que pour agir sur la vulnérabilité ;
- Réfléchir à des mesures d'adaptations plus résilientes pour réduire le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Améliorer l'information des maires sur les outils et les instances de gestion des risques d'inondation ;
- Mener une réflexion sur la gestion concertée à l'échelle du bassin versant.

L'ensemble de ces actions constituera le matériau nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de prévention du risque inondation à plus long terme (PAPI complet). Il s'agira au vu du contenu apporté par les différentes actions du PAPI d'intention, de hiérarchiser les actions et aménagements prioritaires, d'établir l'ordonnancement de leur réalisation et d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour réaliser leur mise en œuvre avec le plan de financement adéquat. Ainsi, fort de ces données et de la dynamique de projet initiée, cette étape permettra de créer les conditions nécessaires et suffisantes au passage vers un PAPI complet. Ce passage s'effectuera en concertation avec l'ensemble des parties associées.

## 6.1.4 Une coordination des acteurs locaux

Le choix d'investigations préalables à mener doit s'effectuer sur la base d'une concertation des acteurs locaux. Pour se faire, les acteurs locaux qui pourraient réaliser ces investigations préalables sur le territoire seraient :

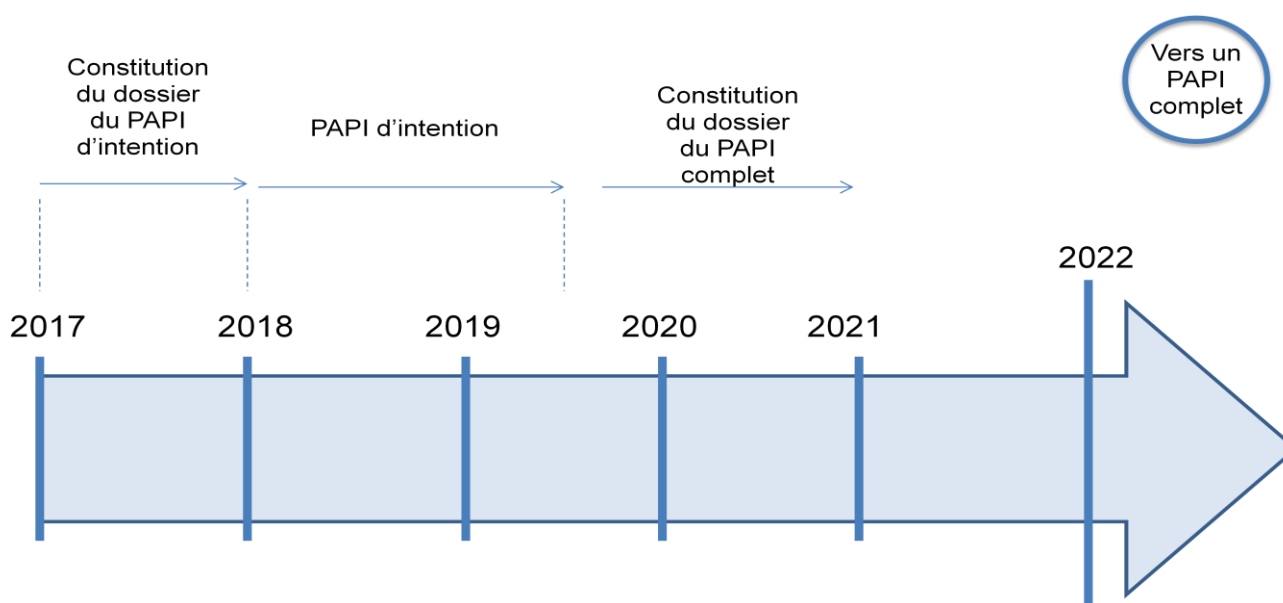
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Marne ;
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Haute-Marne ;
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Meuse ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Marne Perthois ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée de la Blaise ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Marne
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

La réalisation des investigations préalables repose sur la constitution et l'instruction d'un dossier de PAPI d'intention. En outre, la constitution d'un dossier d'instruction repose sur la conformité du cahier des charges du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (le cahier des charges 3<sup>ème</sup> génération entrera en vigueur en principe au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et comprend à minima :

- Un diagnostic du territoire ;
- La définition d'une stratégie locale cohérente et partagée ;
- Un programme d'actions.

Avant la labellisation du PAPI d'intention, une phase de concertation et de consultation se met en œuvre pour identifier les actions nécessaires à mener, le ou les maîtres d'ouvrages, le plan de financement, ainsi que le calendrier de réalisation. Par ailleurs, le dossier d'instruction du PAPI d'intention est examiné et labellisé par l'instance de bassin concernée. En tant que de besoin, la Commission Mixte Inondation (CMI) peut être saisie de l'examen du PAPI d'intention.

Les investigations préalables peuvent en ce sens être élaborées simultanément avec la mise en œuvre du deuxième cycle de gestion de la Directive Inondation (2017-2022).



*Figure 9 : Proposition de calendrier de mise en œuvre de la stratégie locale du territoire bragard. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

## 6.2 La gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie locale

### 6.2.1 Les instances de décision et de pilotage

- **Loi MAPTAM, compétence GEMAPI et décret digues au regard du PAPI**

Pour la mise en œuvre de la stratégie locale, la gouvernance devra tenir compte des évolutions en cours en matière de répartition des compétences introduites notamment par la loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) attribuée au bloc communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En ce sens, la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) permet d’allonger l’échéance jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle la compétence GEMAPI devient effective au sein d’un Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre).

Le législateur a attribué une compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à la commune, avec transfert à l’EPCI à fiscalité propre (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles). La réforme conforte la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut les assumer seul à l’échelle de son territoire. La date de prise de compétence obligatoire par les communes a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Elle peut être anticipée par les collectivités concernées.

Aussi, l’application du décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sécurité des ouvrages hydrauliques prévoit la définition, par les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de systèmes d’endiguement, composés d’une ou de plusieurs digues ainsi que tout ouvrage, qui, eu égard à leur localisation et à leur caractéristique, complète la prévention. Au sens du cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération, tous les projets d’aménagement ou de travaux liés à des systèmes d’endiguement ou à des ouvrages hydrauliques et réclamant des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) doivent être inclus dans un PAPI.

Le dispositif PAPI peut s’appuyer sur une structuration plus claire de la gouvernance, favorisant les capacités d’agir des acteurs, la synergie entre les politiques publiques et une approche intégrée au sein d’un bassin de risque.

- **La réforme territoriale et les schémas départementaux de coopération intercommunale**

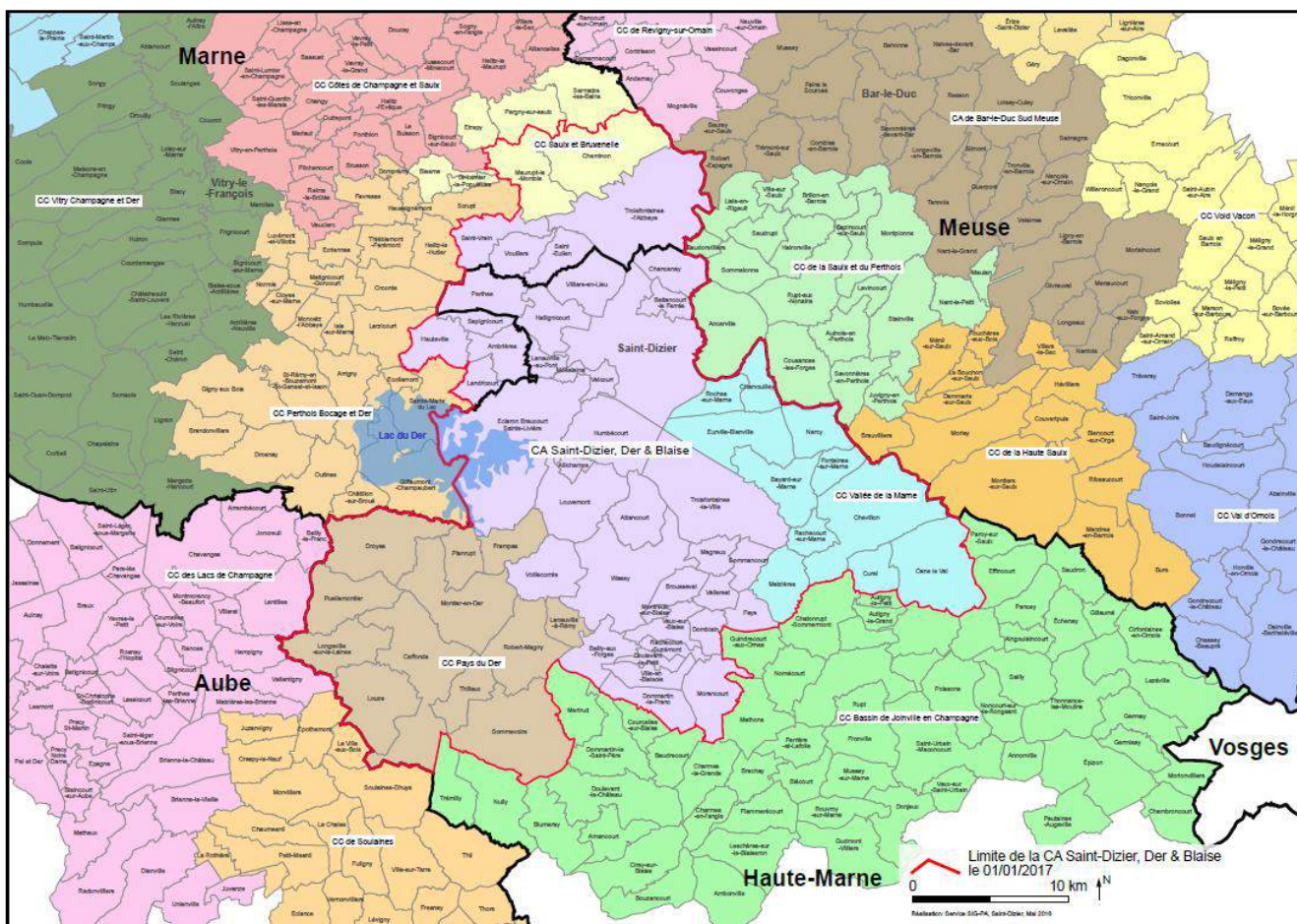
La loi MAPTAM a souhaité organiser trois échelles cohérentes sur le plan local :

- le bloc communal (communes puis EPCI à fiscalité propre) auquel est attribuée cette compétence GEMAPI avec tous les objectifs évoqués plus haut et la possibilité de l’exercer « en propre » ;
- l’EPAGE (établissement public territorial de bassin) : c’est une nouvelle structure « labellisée » GEMAPI pour assurer une structuration de la maîtrise d’ouvrage et une cohérence sur un territoire pertinent ;
- l’EPTB (établissement public territorial de bassin) : cette structure est déjà existante, mais elle n’est pas présentée sur tout le territoire ; de plus, son rôle est renforcé et précisé par la loi.

- **La Communauté d’Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**

La Communauté d’agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise compte 39 communes réparties sur les départements de la Haute-Marne et de la Marne. Elle représente une population de près de 45 000 habitants.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois devient la Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise en intégrant 30 nouvelles communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois est devenue la Communauté d’agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.



*Figure 10 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Source : Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.*

Conformément aux schémas départementaux de coopération intercommunale de la Marne et de la Haute-Marne approuvés respectivement le 30 et le 29 mars 2016, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der doivent fusionner à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour former un seul EPCI à fiscalité propre.

- **L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne)**

L'Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents est un établissement public de coopération interdépartementale créé le 2 avril 1984 qui regroupe dans son conseil d'administration les départements de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Seine-et-Marne. Ces cinq départements mutualisent leurs moyens pour coordonner la gestion des 5 250 km de cours d'eau de la Marne et de ses affluents.

L'Entente Marne intervient sur tout le bassin hydrographique de la Marne pour limiter les phénomènes d'inondation, préserver les écosystèmes aquatiques, assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau, ainsi que pour protéger les eaux et les zones humides.

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents (Entente Marne) assiste, accompagne, conseille également les communes dans l'élaboration et la réalisation des documents et outils réglementaires, obligatoires tels que les PCS, DICRIM et supports d'informations, l'inventaire des repères de crues et la matérialisation des repères de plus hautes eaux connues...la planification et réalisation d'exercices de sécurité civile / intervient lors des réunions publiques, etc.

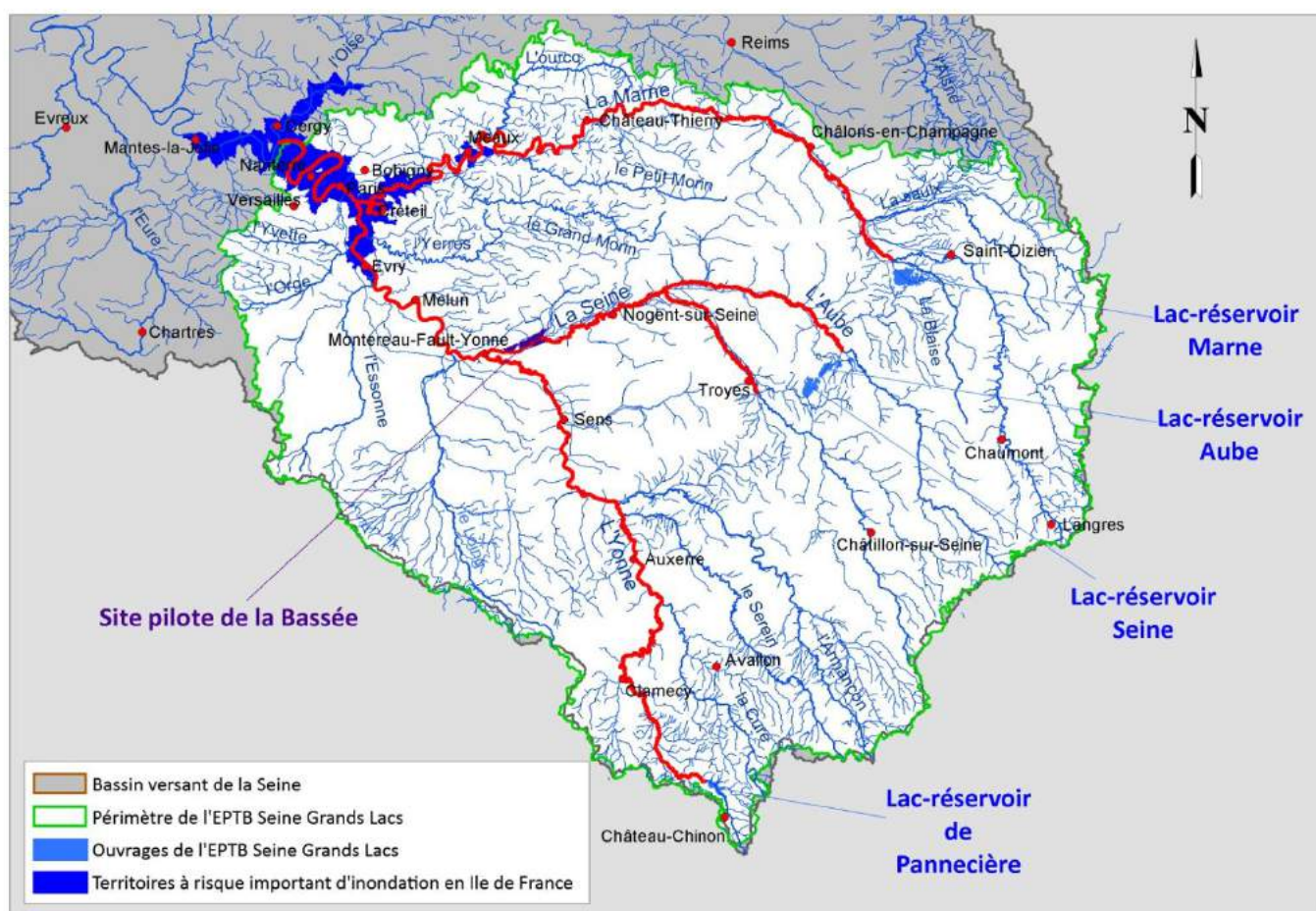
○ **L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs**

L'EPTB Seine Grands Lacs est un Établissement public administratif qui regroupe dans son Conseil d'administration les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a été créé en 1969 à la suite de la réforme administrative de la région parisienne, avec la double mission sur son territoire de :

- Diminuer les effets des crues de la Seine et de ses principaux affluents ;
- Assurer des niveaux d'étiage suffisant pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et pour maintenir les équilibres écologiques de ces rivières.

L'EPTB est propriétaire et exploitant de quatre ouvrages d'une capacité maximale d'environ 805 millions de m<sup>3</sup> pour assurer ses deux missions statutaires : les lacs-réservoirs Marne (350 Mm<sup>3</sup>), Seine (207,8 Mm<sup>3</sup>), Aube (170,3 Mm<sup>3</sup>) et Pannecière (82,5 Mm<sup>3</sup>). Depuis 2000, l'EPTB étudie la faisabilité d'un 5ème ouvrage situé dans le département de la Seine-et-Marne, dans le secteur de la Bassée, destiné à écrêter la pointe de crue de l'Yonne, principal pourvoyeur de débits sur le bassin de la Seine.

Dans le cadre de sa reconnaissance comme EPTB en 2011, l'EPTB Seine Grands Lacs élargi progressivement son domaine d'actions en matière de prévention des inondations en vue de réduire la vulnérabilité aux inondations du bassin amont de la Seine. Depuis 2011, à la demande et en appui de l'Etat il a de nouvelles responsabilités, notamment dans la mise en œuvre de la directive inondation. Et par ailleurs, il est porteur de plusieurs SLGRI (Troyes et Saint-Dizier), co-animateur de la SLGRI de la Métropole francilienne et porteur de PAPI sur son périmètre d'intervention (PAPI d'intention Seine troyenne et PAPI complet de la Seine et de la Marne franciliennes).



*Figure 11: Carte du périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

## ○ Les schémas départementaux de coopération intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été institué par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de « réforme des collectivités territoriales ». Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Sur le périmètre de la stratégie locale de Saint-Dizier, les 16 communes sont réparties en trois départements : la Marne, la Haute-Marne et la Meuse. Par conséquent, trois SDCI ont été élaborés et approuvés au plus tard le 31 mars 2016 par les préfets de département. Par analyse des trois SDCI sur l'ensemble des communes incluses dans le périmètre de la stratégie locale :

- **Dans le département de la Marne**, le SDCI a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. En outre, le SDCI signale la présence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise formant un seul EPCI à fiscalité propre dont 10 communes dans le département de la Marne et recouvrant les trois communes de la Marne : Ancerville, Sapignicourt et Ambrières.
- **Dans le département de la Haute-Marne**, le SDCI a été arrêté par le préfet le 29 mars 2016. En outre, les communautés de communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der doivent fusionner à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour former un seul EPCI à fiscalité propre et recouvrant l'ensemble des communes de la Haute-Marne : Perthes, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Valcourt, Villiers-en-lieu, Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée et Chancenay.
- **Dans le département de la Meuse**, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le préfet le 24 mars 2016. En outre, les CODECOM Saulx et Perthois, de la Haute Saulx et du Val d'Ornois doivent fusionner pour former un seul EPCI à fiscalité propre et recouvrant les quatre communes dans la Meuse : Baudonvilliers, Sommelonne, Ancerville et Rupt-aux-Nonains.

Ainsi, au regard de la réforme territoriale des trois départements couvrant les communes du périmètre de la stratégie locale de Saint-Dizier, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a renforcé sa position légitime de maîtrise d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise formera un seul EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 recouvrant toutes les communes incluses dans le périmètre de la stratégie de Saint-Dizier à l'exception des quatre communes du département de la Meuse : Ancerville, Baudonvilliers, Sommelonne et Rupt-aux-Nonains.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la gouvernance de la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale, plusieurs instances de décision et de pilotage existent.

### • Les parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Elles se réunissent périodiquement pour partager les travaux et orientations définis par l'instance de pilotage.

### • La structure porteuse

La structure porteuse est chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'Etat. Elle a pour rôle primordial d'animation et à chaque étape, elle mobilisera les acteurs du territoire pour définir un programme d'actions partagés par tous et en recherchera les financements.

### • Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue la force de proposition des objectifs et du programme d'actions. Il est le garant de la cohérence des actions avec les contraintes et besoins du territoire.

### • Le comité technique

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique composé de représentants du porteur, des financeurs, des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et la structure porteuse.



Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le secrétariat du comité technique est assuré par la structure porteuse.

## 7 Annexes

### 7.1 Arrêté inter-préfectoral de la stratégie locale n°704 du 26 février 2016



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 704 du 26/02/2016

désignant les parties prenantes concernées,  
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration,  
la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale  
du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier

Le préfet de la Haute-Marne

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Saint-Dizier sont les suivantes :

- les communes

(52) : Saint-Dizier, Chancenas, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Valcourt, Bettancourt-la-Ferrée, Perthes, Villiers-en-Lieu.

(51) : Sapignicourt, Ambrières, Hauteville.

(55) : Baudonvilliers, Sommelone, Rupt-aux-Nonains, Ancerville.

- les EPCI

(52) : communauté d'agglomérations de Saint-Dizier, Der et Perthois.

(55) : communauté de communes Saulx et Perthois.

- les syndicats de rivière

Syndicat d'aménagement hydraulique Marne Perthois, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise.

- Agences régionales de santé de Champagne Ardenne et de Lorraine ;

- Associations des maires de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

- Conseils régionaux de Champagne Ardenne et de Lorraine ;

- Conseils départementaux de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;

- les services de l'État

DDT de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DREAL de Champagne Ardenne et de Lorraine, ONEMA, SIDPC de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, DRIEE Île de France, DRAAF de Champagne Ardenne et de Lorraine, DRAC de Champagne Ardenne, directions des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

89, rue Victoire de la Marne - 52011 CHAUMONT Cedex - Tél. 03.25.30.52.52 - Télécopie 03.25.32.01.26

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Séjour et naturalisation fermés le mercredi

- Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Voies Navigables de France
- Entente Marne ;
- EPTB Seine Grands Lacs ;
- Syndicat du SCOT du pays Barrois ;
- Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels ;
- Chambres d'agriculture de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Chambres des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Fédérations de pêche de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse ;
- Centre hospitalier de la Haute-Marne ;
- Les gestionnaires de réseaux critiques

ERDF de Champagne Ardenne et de Lorraine, RTE de Lorraine, GDF de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, GRT GAZ de Lorraine, TRAPIL de Bourgogne, Lyonnaise des eaux, Véolia eau, Véolia propreté, SAUR, RFF, SNCF de Champagne Ardenne et de Lorraine, SMICTOM de Haute-Marne, SIVOM de Lorraine, Orange, SFR, Bouygues telecom, Numéricable.

**Article 2 :** l'EPTB Seine grands Lacs est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

**Article 3 :** le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Saint-Dizier est la direction départementale des territoires de Haute-Marne.

**Article 4 :** le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- la commune de Saint-Dizier ;
- la communauté de communes Saulx et Perthois
- la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- les conseils départementaux de Haute-Marne, Marne et Meuse
- le conseil régional ;
- les DDT de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- la DREAL Champagne-Ardenne ;
- les préfetures de Haute-Marne, Marne et Meuse ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique Marne-Perthois ;
- le syndicat d'aménagement hydraulique de la vallée de la Blaise ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- l'Entente Marne ;

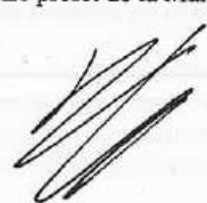
**Article 5 :** Les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

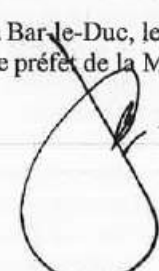
à Chaumont, le **26 FEV. 2016**  
Le préfet de Haute-Marne

  
Jean-Paul CELET

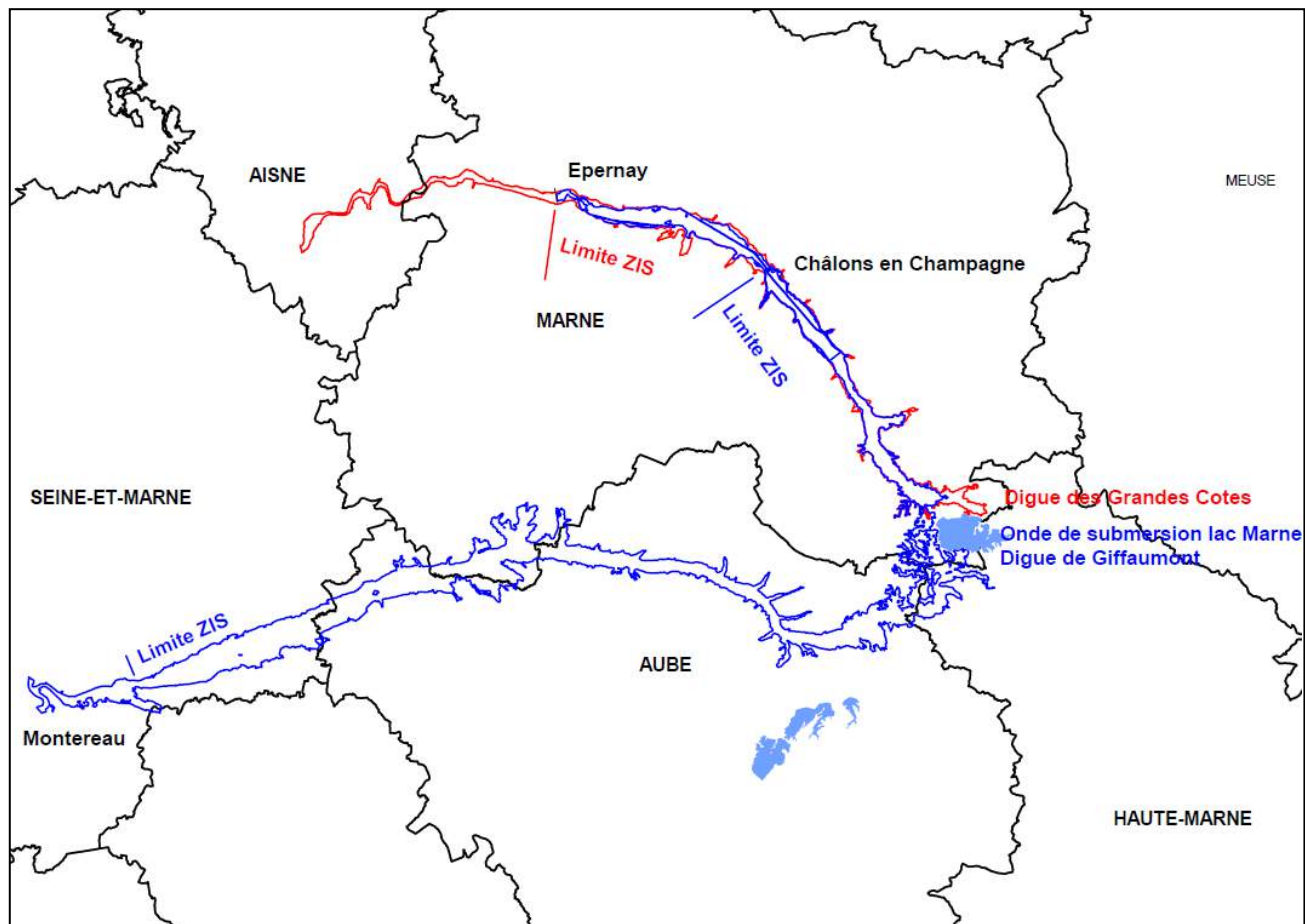
à Chalons-en-Champagne, le **20 JAN. 2016**  
Le préfet de la Marne

  
Denis CONUS

à Bar-Je-Duc, le **18 FEV. 2016**  
le préfet de la Meuse

  
Jean-Michel MOUGARD

## 7.2 Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont



*Figure 12 : Carte de l'étendue de l'onde de submersion par rupture des digues des Grandes Côtes et de Giffaumont. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

### 7.3 Compatibilité des dispositions de la stratégie locale avec le PGRI

Objectifs PGRI Seine-Normandie	N° sous-objectifs SLGRI	Sous-objectif SLGRI	Dispositions	N° dispo SLGRI	N° dispo du PGRI
<b>Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires</b>	1-A	Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme	Réfléchir à l'harmonisation des règlements PPRi et de la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains	1-A-1	
	1-B	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale	1-B-1	1-A-2
			Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les plans locaux d'urbanisme	1-B-2	1-A-3
			Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	1-B-3	1-A-4
	1-C	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public	1-C-1	1-B-5
1-D	Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité	1-D-1	1-E-2	
<b>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</b>	2-A	Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	Préserver l'efficacité des zones naturelles	2-A-1	
			Pérenniser l'efficacité du lac-réservoir Marne	2-A-2	
	2-B	Agir sur l'aléa ruissellement	Etudier l'aléa ruissellement	2-B-1	
			Elaborer une stratégie de gestion des ruissellements	2-B-2	2-F-1
	2-C	Améliorer la connaissance de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes	Etudier le phénomène de remontée de nappes	2-C-1	
	2-D	Poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa	Poursuivre la réflexion sur les débordements de l'Ornel	2-D-1	
	2-E	Connaître et gérer les ouvrages transversaux ayant un impact sur l'écoulement en secteur urbanisé	Identifier et déterminer les travaux sur l'écoulement en secteur urbanisé	2-E-1	
	2-F	Approfondir la connaissance sur les digues et ouvrages exerçant un effet digue et le sur-risque qu'elles peuvent représenter en cas de rupture	identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	2-F-1	2-G-1

<b>Objectif 3 : Rac-courcir fortement le délai de retour à la normale des terri-toires sinistrés</b>	<b>3-A</b>	Analyser les conditions de mise en place d'une alerte sur l'Ornel et le Charles-Quint	Mener une réflexion sur la mise en place d'une d'un support d'alerte à l'échelle intercommunale	3-A-1	
	<b>3-B</b>	Se préparer à gérer les crises	Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales	3-B-1	3-A-1
			Anticiper la gestion des déchets pendant et après la crise	3-B-2	3-A-2
			Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauve-garde sur les TRI	3-B-3	3-A-3
			Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise	3-B-4	3-A-4
	<b>3-C</b>	Connaître et améliorer la résilience des territoires	Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel	3-B-5	3-A-5
			Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur rési-lience	3-C-1	3-D-1
<b>3-D</b>	Planifier et concevoir des projets d'aménagements résilients	Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience	3-C-2	3-D-2	
		Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT	3-D-1	3-E-2	
<b>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adap-tées et la culture du risque</b>	<b>4-A</b>	Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inonda-tion	Informers les maires des outils et instances de gestion du risque d'inondation	4-A-1	4-A-2
	<b>4-B</b>	Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages	Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	4-B-1	4-B-1
	<b>4-C</b>	Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	4-C-1	4-D-2
			Renforcer la diffusion d'informations sur les TRI	4-C-2	4-D-3
<b>4-D</b>	Impliquer les acteurs dans la gestion du risque	Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations rela-tives à la gestion des inondations	4-D-1	4-F-1	

*Tableau 13: Compatibilité des dispositions de la stratégie locale du TRI de Saint-Dizier au PGRI. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

